

La « théorie » de la régulation, du rapport salarial au rapport de consommation. Un point de vue sociologique

Paul R. Bélanger and Benoît Lévesque

Number 17, Fall 1991

Régulation et problèmes contemporains

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1002144ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1002144ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Département de sociologie - Université du Québec à Montréal

ISSN

0831-1048 (print)

1923-5771 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

Bélanger, P. R. & Lévesque, B. (1991). La « théorie » de la régulation, du rapport salarial au rapport de consommation. Un point de vue sociologique. *Cahiers de recherche sociologique*, (17), 17–51. <https://doi.org/10.7202/1002144ar>

Article abstract

The concept of wage earner relation (rapport salarial) is original and helpful to understand the models of societies or enterprises. However, it is too comprehensive. It is suggested to distinguish two dimensions in that relation: the organisation (division and coordination of work) and the institution (social compromise), and further to complete the regulation approach by adding a relation of consumption which allows to include the relation between the citizens-users-consumers and the enterprises or state agencies. Lastly, a critical examination of the relation between structure and agents shows that the notions of reproduction and regulation must not be confused.

La "théorie" de la régulation, du rapport salarial au rapport de consommation. Un point de vue sociologique¹.

Paul R. BÉLANGER
et Benoît LÉVESQUE

La théorie de la régulation² vise à remettre les rapports sociaux au centre de l'analyse économique et à renouveler ainsi l'économie politique. Pour caractériser les diverses phases du capitalisme et pour expliquer l'alternance de périodes de relative stabilité et de périodes de crise, l'approche de la régulation fait appel entre autres à la notion de mode de régulation. Cette notion, qui est nouvelle dans les approches d'inspiration marxiste, désigne un ensemble cohérent de codifications des divers rapports sociaux (de formes structurelles telles que les institutions, les normes et la routine sociale) qui forment un système et assurent ainsi une certaine régularité à ces rapports dans une société donnée pour une période donnée. Les périodes de croissance relativement stables sont celles où les formes des rapports sociaux sont en compatibilité entre elles et avec un régime d'accumulation qui peut être extensif ou intensif (c'est-à-dire centré sur l'investissement dans les moyens de production ou dans les moyens de consommation). Les périodes de grande crise, de crise structurelle, seront celles où cette compatibilité n'existe plus. On entrevoit ainsi comment, pour les régulationnistes, les cadres sociaux généraux conditionnent l'activité économique de sorte qu'une grande crise, par exemple, est

¹ Nous tenons à remercier nos collègues du département de sociologie, Lizette Jalbert, Micheline Labelle et Gilles Bourque, qui ont accepté de nous lire et de nous faire des commentaires qui ont permis d'améliorer considérablement ce texte. Nous n'en revendiquons pas moins l'entière responsabilité en ce qui concerne aussi bien le fond que la forme.

² Le terme théorie est employé improprement pour désigner l'approche de la régulation, "Parler de 'théorie' signifierait que les 'approches' ont enfin produit un résultat 'achevé pour l'essentiel'. Il n'en est rien (...)" (A. Lipietz, "La régulation: les mots et les choses", *Revue économique*, vol. 38 no 5, 1987, p. 1050). De nombreux auteurs qui n'appartiennent pas à l'école de la régulation utilisent ce terme dans une perspective théorique autre. Mentionnons Michel Crozier qui parle de régulation sociale, de régulation politique et de régulation économique (M. Crozier, *État modeste, État moderne*, Paris, Fayard, 1987; également J.-D. Reynaud, *Les règles du jeu. L'action collective et la régulation sociale*, Paris, Armand Colin, 1989, 306 p.).

non seulement une crise économique mais aussi une crise politique et une crise culturelle, un crise des aspirations collectives et individuelles³.

Les régulationnistes ont donc proposé un "ensemble hiérarchisé de notions intermédiaires" dont les plus importantes, les notions clé, sont celles de "régime d'accumulation", de "mode de régulation", de "forme institutionnelle", de "rapport salarial", de "bloc social hégémonique", de "paradigme sociétal", dont la conjonction définit un modèle de développement⁴. Dans cette perspective, "le capitalisme devient une sorte de métasystème, plus large dans sa portée historique, plus malléable dans ses réalités concrètes"⁵. Ces notions intermédiaires utilisées dans le but de donner la priorité aux rapports sociaux permettent de rendre compte aussi bien de "la diversité (d'une communauté à l'autre) que de la variabilité (d'une époque à l'autre)"⁶ de la configuration des formes sociales et donc des spécificités historiques et nationales de la croissance et des crises selon des périodisations plus précises que celles proposées jusqu'ici. Elles ont également permis de mettre en évidence aussi bien la spécificité de la croissance de l'après-guerre (1945-1975), période caractérisée par un régime d'accumulation intensif et un mode de régulation dit fordiste, que celle de la crise qui l'a suivie⁷.

³ "Si l'on admet cette perspective, l'analyse de la crise ramène profondément au changement qui s'introduit dans l'individu lui-même à travers ce type d'organisation sociale qui va inscrire dans l'individu des possibilités et des revendications d'autonomie qui ne sont plus compatibles avec les compromis antérieurs. (...) Il n'y a pas de crise qui n'ait un aspect subjectif fondamental. Il n'y a pas de crise si les transformations s'opèrent uniquement au niveau des structures sans que les gens interviennent" (Michel Aglietta, "Les métamorphoses de la société salariale", *Interventions économiques*, no 17, hiver 1987, p. 178).

⁴ R. Boyer, "Les théories de la régulation: Paris, Barcelone, New York, Réflexions autour du colloque international sur les théories de la régulation", *Revue de synthèse, IVe S.*, no 2, avril-juin 1989, p. 277. Pour une définition précise de ces notions, voir R. Boyer, *La théorie de la régulation: une analyse critique*, Paris, Agalma/La Découverte, 1986, chap. 1 et 2 principalement.

⁵ A. Lipietz, article cité, p. 1058.

⁶ A. Lipietz, *Accumulation, crises et sorties de crise: quelques réflexions méthodologiques autour de la notion de régulation*, communication à Nordic Summer University, Helsingor, 2-4 mars, CEPREMAP, no 8409, 1984, p. 9.

⁷ Cette approche s'est constituée à partir de la thèse de doctorat de M. Aglietta qui portait sur le cas des États-Unis, *Régulation et crises du capitalisme. L'expérience des États-Unis*, Paris, Calmann-Lévy, 1976, 334 p. Cette thèse a été discutée dans le cadre d'un séminaire organisé à l'INSEE en 1974-1975. Elle a ainsi inspiré des travaux notamment sur le cas français. Participèrent à ces travaux R. Boyer, A. Lipietz, J. Mistral et C. Ominami. Pour plus de précision sur cette période, voir A. Lipietz, *Crise et inflation, pourquoi?* Paris, François Maspero, 1979, p. 1-57. Voir également R. Boyer, *op. cit.*, 1986, chap. 1.

Les régulationnistes donnent priorité non plus aux seuls rapports d'exploitation des travailleurs mais au rapport marchand⁸ et au rapport salarial dont la reproduction n'est jamais assurée comme en témoignent le chômage, les faillites d'entreprise et plus généralement la surproduction. Ce renouvellement de perspective, marqué par la conjoncture de la seconde moitié des années 1970, participe au changement de paradigme qui s'opère alors dans les sciences sociales⁹. Si l'inspiration althussérienne est certaine, la rupture est non moins clairement affirmée. Alain Lipietz n'hésite pas à définir les régulationnistes comme des "fils rebelles des althussériens"¹⁰ et Michel Aglietta ne craint pas d'écrire que la théorie de la régulation s'est constituée "en réaction contre la réduction du marxisme au structuralisme, son fétichisme de la reproduction et son idolâtrie des lois générales"¹¹. Même si de telles affirmations exigeraient des explications et des réserves, elles permettent pour le moment d'indiquer qu'il existe à la fois une rupture et une continuité entre la notion de régulation et celle de reproduction. Un mode de régulation assure dans une certaine mesure la reproduction des rapports sociaux, mais cette reproduction ne va pas de soi puisque sa remise en cause par les divers groupes sociaux est toujours possible et qu'elle demeure ainsi ouverte.

⁸ Le rapport marchand est caractérisé par "la séparation horizontale des unités de production" de sorte que la production (travail privé) ne devient sociale que lorsque validée par le marché. Or, comme l'écrit A. Lipietz, il s'agit d'un saut périlleux: la vente de la production capitaliste n'est jamais assurée pas plus que la vente de la force de travail. C'est ce que refusait de voir Althusser lorsqu'il conseillait de ne pas commencer la lecture du *Capital* par le chap. I. Voir A. Lipietz, *op. cit.* 1979, p. 16 et suiv. et p. 172 et suiv.

⁹ M. Gauchet, "Changement de paradigme en sciences sociales?", *Le Débat*, no 50, mai-août 1988.

¹⁰ L'approche de la régulation rejette à la fois "l'idée des lois générales, transhistoriques qui s'appliqueraient à tous les systèmes socio-économiques" (voir R. Boyer, article cité, 1989, p. 277) et la négation du sujet ainsi que l'anti-humanisme (voir A. Lipietz, *op. cit.* 1988, p. 3). Les régulationnistes conservent cependant de cette approche "certains traits essentiels: la société comme tissu de rapports sociaux, noués à des niveaux relativement autonomes" (A. Lipietz, article cité, 1987, p. 1051).

¹¹ M. Aglietta et A. Brender, *Les métamorphoses de la société salariale*, Paris, Calmann-Lévy, 1984, p. 16, note 1.

Outre l'influence d'économistes tels John Maynard Keynes¹² et François Perroux¹³, il existe des convergences entre l'approche de la régulation et celle des économistes radicaux américains tant sur la question des compromis sociaux ayant caractérisé la période de croissance que sur le diagnostic de crise structurelle¹⁴. Une telle convergence existe également avec les analyses des relations industrielles et de la firme qui s'inspirent de l'approche institutionnaliste, notamment les travaux dirigés par Michael Piore sur le dualisme du marché du travail et la spécialisation flexible (la polyvalence du travail dans la production en séries restreintes)¹⁵. Les sources d'inspiration dépassent cependant le domaine de l'économie politique. Ainsi les régulationnistes ont eux-mêmes identifié un certain nombre d'auteurs qui ont pu influencer sur la formulation initiale de leur approche. Ils ont identifié certains historiens de l'École des Annales¹⁶ tels Georges Duby et Fernand Braudel¹⁷ et

¹² À partir de la notion de fordisme, l'approche de la régulation montre bien l'importance de Keynes comme théoricien de la demande effective. De même, elle explique bien ce que Keynes avait constaté concernant l'incapacité du marché d'assurer le plein emploi. En ce sens, il existe une certaine convergence mais la différence entre Keynes et les régulationnistes est par ailleurs immense, ne serait-ce parce que ces derniers placent les rapports sociaux au centre de leur analyse. Ce faisant, ils offrent un regard neuf sur l'approche keynésienne, son intérêt et ses limites. Voir entre autres les contributions d'Alain Noël et de Gérard Boismenu, dans G. Boismenu et G. Dostaler (dir.), *La théorie générale et le keynésianisme*, Montréal, ACFAS, "Politique et Économie", 1987.

¹³ Notamment en ce qui concerne la recherche d'une alternative à la notion d'équilibre: la proposition d'un principe d'équilibrage où jouent les "luttres-concours" et les "conflits-coopérations". Voir A. Lichnerowicz, F. Perroux, G. Gadoffre, *L'idée de régulation dans les sciences*, Paris, Maloine-Doin, 1977.

¹⁴ Voir Robert Boyer, "Avant-propos à l'édition française", dans S. Bowles, D. Gordon, Th. Weisskopf, *L'économie du gaspillage*, Paris, La Découverte, 1986, p. 295-318. Voir également J. Berger, "Market and State in Advanced Capitalist Societies", dans A. Martinelli et N. J. Smelser, *Economy and Society: Overviews in Economic Sociology*, Londres, Sage Publications, 1990, p. 103-132.

¹⁵ Relevons qu'à l'occasion d'un colloque de l'Association déconomie politique sur la crise M. Piore et R. Boyer avaient tous les deux fait une communication où il était possible de voir certaines convergences. Voir G. Dostaler (dir.), *La crise économique et sa gestion*, Montréal, Boréal, 1982. Dans l'avertissement à l'édition française de *The Second Industrial Divide*, M. Piore et C. Sabel écrivent: "C'est à partir d'un schéma emprunté à la théorie de la régulation que nous avons conçu ce livre et élaboré les thèses qu'il développe. Le mérite d'avoir créé ce schéma revient à des chercheurs français et nous devons, quant à nous, beaucoup à Robert Boyer et Michel Aglietta" (M. Piore et C. Sabel, *Les chemins de la prospérité. De la production de masse à la spécialisation souple*, Paris, Hachette, 1989, p. 10, traduction de *The Second Industrial Divide*, 1984).

¹⁶ R. Boyer, "Économie et histoire: vers de nouvelles alliances?", *Annales, Économies, Sociétés, Civilisations*, vol. 44, no 6, novembre et décembre 1989, p. 1397-1477.

¹⁷ R. Boyer relève que l'école des Annales nous apprend qu'une "grande crise [est] dépendante de l'état des structures productives et des rapports sociaux" (R. Boyer, article cité, 1989, p. 277). Par ailleurs, A. Lipietz insiste sur le fait que l'école des Annales accorde une "place majeure à la pérennité des structures lourdes, au poids des normes

certaines sociologues tels Alain Touraine, Anthony Giddens¹⁸ et Pierre Bourdieu avec lesquels il existerait une certaine proximité. Ainsi, comme pour la régulation, l'approche des nouveaux mouvements sociaux mettrait bien en lumière la "capacité des acteurs à modifier des systèmes trop statiques pour les conduire à un nouvel équilibre"¹⁹. De même, l'approfondissement des concepts d'habitus et de stratégie aurait conduit "l'école de Bourdieu à explorer les mêmes problèmes que l'école de la régulation"²⁰, à savoir comment les individus arrivent par la socialisation à adopter librement des comportements correspondant aux normes sociales, par exemple. En somme, comme l'écrit Robert Boyer, l'approche de la régulation s'inscrit "à l'entrecroisement de diverses traditions en matière de recherche en sciences sociales"²¹.

Sans prétendre donner le point de vue de la sociologie sur l'approche de la régulation (ce qui serait d'autant plus périlleux qu'il existe une diversité d'approches au sein de cette discipline), nous tenterons d'en donner *une* lecture sociologique pour les chercheurs qui s'intéressent aux mouvements sociaux et à la sociologie du travail et de l'entreprise. Pour ce faire, nous nous appuyerons sur nos recherches²² qui s'inspirent largement de l'approche de la régulation. Notre contribution sera divisée en trois parties. Dans la première nous montrerons à la fois l'intérêt et les limites sociologiques de la notion de rapport salarial, notion qui occupe une position stratégique dans la théorie de la régulation et qui en constitue l'apport le plus original. Nous insisterons sur l'importance de bien distinguer, au sein de ce rapport, la dimension organisationnelle (l'organisation du travail) de la dimension institutionnelle (le compromis social). Dans la deuxième partie, nous tenterons de montrer comment le rapport salarial est insuffisant pour rendre compte de l'organisation du travail non seulement dans les services collectifs mais aussi dans les entreprises et dans l'ensemble de l'économie. En nous inspirant de l'approche des nouveaux mouvements sociaux, nous chercherons ainsi à compléter l'approche de la régulation en ajoutant une autre notion, celle de rapport de consommation, soit le rapport entre citoyens-usagers et administration-agences d'État. Enfin, nous reviendrons sur la contribution de l'école de la régulation pour comprendre le

pesant sur le quotidien, à la minceur des espaces de liberté offertes à l'individu ou des groupes" (A. Lipietz, *op. cit.*, 1988, p. 5).

¹⁸ Concernant le dilemme "structures/agents, A. Lipietz fait référence à A. Giddens, *The Constitution of Society*, Londres, Polity Press, 1984.

¹⁹ A. Lipietz, *ibidem*, p. 4.

²⁰ *Ibidem*, p. 5

²¹ R. Boyer, article cité, 1989, p. 282.

²² Il s'agit surtout de recherches sur les mouvements sociaux, sur le système de santé et notamment sur les Centre locaux de services communautaires (CLSC), les mouvements sociaux et plus récemment sur la modernisation sociale des entreprises québécoises. Au niveau de l'enseignement, nous nous sommes également inspirés de cette approche, entre autres dans un séminaire annuel de doctorat que nous avons donné conjointement et dont le titre était *Rapport salarial et mouvements sociaux*.

rapport entre structure et acteurs et verrons ainsi comment les notions de reproduction et de régulation ne sauraient être confondues.

1 Rapport salarial et fordisme

Pour les régulationnistes, le capitalisme peut être caractérisé par cinq rapports sociaux fondamentaux codifiés par des formes structurelles. Ces rapports sociaux sont *le rapport marchand*, rapport de biens produits séparément dont la validation sociale est réalisée par le marché, mécanisme opérant à partir de la contrainte monétaire; *le rapport salarial*, qui repose sur une double séparation, celle du capital et du travail et celle provenant d'une division du travail au sein de l'unité de production; *le rapport entre les entreprises*, qui se fait à travers la concurrence qui "décrit (ainsi) les modalités de mise en rapport des unités de production"²³. À ces trois rapports, les régulationnistes ajoutent de façon plus ou moins explicite *les rapports entre États-nations* ou modalités d'adhésion au régime international, et *l'État*, une "forme archétypale", qui est à la fois "totalisateur des tensions sociales qui traversent les formes structurelles" et lieu privilégié d'institutionnalisation et de codification des principaux rapports sociaux²⁴.

Un mode de régulation est ainsi formé d'une "nébuleuse de formes institutionnelles" qui codifient sans doute les rapports sociaux que nous venons d'identifier mais également tous les autres qui sont reconnus comme tels dans une société donnée (par exemple, la famille). Ce faisant, le mode de régulation assure "la compatibilité des comportements dans le cadre d'un régime d'accumulation" donné²⁵. De même qu'il est possible de repérer divers régimes d'accumulation au sein du capitalisme, on peut identifier divers modes de régulation. Ces divers modes de régulation sont la *régulation à l'ancienne* qui correspond, au plan politique, à des régimes plus ou moins absolutistes où l'économie est encore encadrée dans le social; *la régulation concurrentielle* qui correspond à la grande transformation telle qu'analysée par Karl Polanyi²⁶: le travail, la terre, la monnaie, deviennent régulés par le marché, le jeu de l'offre et de la demande; *la régulation monopoliste ou fordiste* où diverses formes structurelles telle la négociation collective et notamment la rigidité du salaire à la baisse assurent à l'avance la vente des marchandises et de la force de travail. Comparativement à la régulation concurrentielle, la régulation fordiste pose des filets qui rendent moins périlleux,

²³ R. Boyer, *op. cit.*, 1986, p. 48.

²⁴ M. Aglietta, *Régulation et crise du capitalisme. L'expérience des États-Unis*, Paris, Calmann-Lévy, 1976, p. IX (nouvelle édition, 1982); également A. Lipietz, *op. cit.*, 1984.

²⁵ A. Lipietz, *ibidem*, p. 20.

²⁶ K. Polanyi, *La grande transformation. Aux origines économiques de notre temps*, Paris, Gallimard, 1983 (première édition: 1944).

selon l'expression d'Alain Lipietz²⁷, les sauts que représentent la validation sociale de la production et de la force de travail.

1.1 Centralité du rapport salarial et originalité de la notion

La plupart des analyses de la "théorie" de la régulation arrivent à la conclusion que *le rapport salarial* constitue la "clé de voûte" de la régulation des sociétés à l'ère du capitalisme²⁸. Si l'on s'en tient aux premières recherches des régulationnistes, la centralité du rapport salarial s'impose sans équivoque: d'une part, la périodisation de la nature des crises proposée est "assez directement liée à l'état du rapport salarial"; d'autre part, l'étude historique du cas français du XIXe siècle à nos jours (comme d'ailleurs le cas américain) laisse voir que "les formes de la concurrence et le type d'intervention de l'État jouent un rôle moindre que le rapport salarial dans la constitution des diverses formes de régulation²⁹".

Cette centralité est encore plus manifeste dans les analyses du rapport salarial tel qu'il s'inscrit dans la régulation dite fordiste qui prévaut depuis la dernière guerre mondiale. Dans ce mode de régulation, la réalisation des marchandises se fait *ex ante* par la médiation de formes structurelles comme le contrat collectif de travail et le crédit qui assurent à l'avance la vente des marchandises et de la force de travail³⁰. Des institutions telles que la négociation et la convention collective, les diverses lois sur le travail et l'État-providence permettent, dans le cadre de cette régulation, une certaine régularité du rapport du capital et du travail comme en témoigne la croissance relativement stable "des trente glorieuses" (1945-1975). Comme le fordisme repose sur une "baisse du coût du travail, sans baisse des salaires³¹", il s'ensuit que ce rapport salarial est au cœur de l'articulation de la section des biens de production et de celle des biens de consommation³² et qu'il permet ainsi l'ajustement quasi automatique de la norme de consommation à la norme de production de masse en l'occurrence.

²⁷ A. Lipietz, *op.cit.*, 1979, p. 175.

²⁸ A. Noël, "Action collective, politique partisane et relations industrielles", dans G. Boismenu et D. Drache (dir.), *Politique et régulation. Modèle de développement et trajectoire canadienne*, Montréal, Méridien, 1990, p. 75-76 et p. 112.

²⁹ R. Boyer, "Rapport salarial et analyses en termes de régulation. Une mise en rapport avec les théories de la segmentation du marché du travail", *Économie appliquée*, t. XXXIII, 1980, p. 498-499.

³⁰ A. Lipietz, *op. cit.*, 1984, p. 20 et suiv.

³¹ Expression de Jacques Attali pour synthétiser l'originalité du fordisme (J. Attali, "Préface", dans M. Aglietta et A. Orléan, *La violence de la monnaie*, Paris, PUF, 1982, p. 7). Cette baisse du coût n'est possible que parce que la productivité des biens de consommation est en hausse constante, ce qui suppose que la plus grande partie de ces biens sont produits selon la logique du capital.

³² M. Aglietta, *op. cit.*, 1976, voir le schéma de la page 130.

A. Lipietz a insisté peut-être plus que d'autres sur la rupture, à l'égard des analyses des althussériens et des opéraïstes italiens qu'opère le rapport salarial pour traiter des rapports de travail. Cette rupture repose sur le fait que les régulationnistes donnent la priorité à la contradiction du rapport marchand³³. En prenant au sérieux la complexité du capitalisme, écrit A. Lipietz, "nous refusons de tout dériver du rapport d'exploitation et réintroduisons la contradiction posée par Marx dès le chapitre I (*Le Capital*): celle qui constitue la marchandise³⁴". S'en tenir au rapport d'exploitation, ajoute-t-il, "est unilatéral³⁵". À la différence de l'approche althussérienne, les analyses de la "théorie" de la régulation n'accordent plus la première place au capital et à l'extraction de la plus-value mais à "l'envers du capital: le salariat et ses métamorphoses, le rapport salarial et ses antagonismes³⁶". En orientant ainsi l'analyse sur *les formes structurelles comme résultat de compromis sociaux entre les parties (ou groupes sociaux)*, les régulationnistes se démarquent également des opéraïstes italiens qui analysent l'économie et l'entreprise exclusivement en termes d'affrontement, affrontement du plan-capital au contre-plan de la classe ouvrière³⁷, où les stratégies en présence ne peuvent être que la répression, d'un côté, et l'action révolutionnaire ou à son défaut le terrorisme, de l'autre. La rupture avec de telles approches s'impose d'autant plus fortement que, pour les régulationnistes, les entreprises et autres institutions ne peuvent plus être définies comme complètement extérieures aux travailleurs puisque leur forme résulte de compromis où ces derniers sont partie prenante.

Pour les régulationnistes, le rapport salarial ne se réduit pas à une relation marchande définie par le salaire³⁸, comme le laissaient supposer les théoriciens de l'échange inégal³⁹. Ce rapport est plutôt constitué de "l'ensemble des conditions qui régissent l'usage et la reproduction de la force de travail, qu'il s'agisse de l'organisation du procès de travail, de la hiérarchie des qualifications, de la mobilité de la force de travail ou encore de la formation et de l'utilisation du revenu

³³ À la contradiction du rapport marchand, soit aux formes que prendront la concurrence (le rapport entre les unités de production) et le rapport salarial (le rapport entre les capitalistes et les travailleurs compte tenu de la double séparation).

³⁴ A. Lipietz, *op. cit.*, 1979, p. 27.

³⁵ *Ibidem*, p. 74.

³⁶ G. Breton et C. Levasseur, "État, rapport salarial et compromis institutionnalisés", dans G. Boismenu et D. Drache (dir.), *Politique et régulation. Modèle de développement et trajectoire canadienne*, Montréal, Méridien, 1990, p.75-76. Également A. Lipietz, *op. cit.*, 1979, p. 55.

³⁷ Voir entre autres A. Negri, *La classe ouvrière contre l'État*, Paris, Galilée, 1978 (édition italienne 1972).

³⁸ M. Aglietta et A. Brender, *op. cit.*, 1984, p. 18.

³⁹ S. Amin, *L'accumulation à l'échelle mondiale*, Paris Anthropos, 1970, 591 p. et *L'échange inégal et la loi de la valeur*, Paris, Anthropos, 1973, 143 p. Claude Meillassoux a très bien montré l'insuffisance d'une position qui ne prenait pas en considération les conditions de reproduction de la force de travail (*Femmes, greniers et capitaux*, Paris, François Maspero, 1980).

salarial⁴⁰". Cette définition laisse bien voir l'amplitude d'un rapport dont les composantes concernent non seulement les rapports de travail (organisation du travail et compromis entre le capital et le travail) mais aussi les conditions de reproduction de la force de travail.

Comme nous l'avons déjà indiqué, l'extension du rapport salarial *fordiste* sera plus forte et sa centralité plus manifeste que celle des autres types de rapport salarial puisque, dans ce cas, le salaire indirect (sécurité sociale et assurances concernant le chômage et la maladie) et les services collectifs dans le domaine de la santé et de l'éducation sont généralement institutionnalisés à travers l'État-providence. De ce point de vue, "la prépondérance du salariat sur les autres rapports sociaux constituerait un des changements historiques qui font apparaître les économies modernes comme des circuits macroéconomiques nationaux⁴¹". En prenant quelque distance par rapport à la formulation initiale de la "théorie" de la régulation, M. Aglietta montre bien comment, avec le fordisme, c'est "le même mouvement qui intègre le salariat au capitalisme et qui pose des contraintes au capital⁴²". Alors que le capitalisme du XIXe siècle était fondé sur la propriété et fonctionnait à l'exclusion sociale comme l'exigeait la régulation concurrentielle, le capitalisme du XXe siècle conformément au mode de régulation fordiste est fondé sur l'organisation et sur l'intégration (intégration partielle⁴³, comme nous le verrons). Ce mode d'organisation du salariat aurait "transformé une masse en classe, stratifiée et différenciée⁴⁴". C'est ce que Michel Aglietta et Anton Brender appellent la société salariale, société où "la demande sociale porte l'empreinte des comportements des salariés⁴⁵".

Le syndicalisme à travers la négociation collective, par exemple, a sans doute contribué largement à l'arrimage de la norme de consommation à la norme de production et par le fait même à une certaine réunification de "l'économie et du social". Cette réunification demeure cependant partielle puisque le social est alors réduit à la négociation du salaire et donc à un niveau de vie qui ne peut rendre compte, à lui seul, de la diversité des modes de vie.

⁴⁰ R. Boyer, article cité, 1980, p. 494. Voir également R. Boyer, "La crise actuelle: une mise au point en perspective historique", *Critique de l'économie politique*, nos 7-8, 1979, p. 9, note 3.

⁴¹ M. Aglietta et A. Brender, *op. cit.*, 1984, p. 75.

⁴² M. Aglietta, "Les métamorphoses de la société salariale", *Interventions économiques*, no 17, hiver 1987, p. 173.

⁴³ Il s'agit d'une intégration que réalise entre autres la reconnaissance syndicale et la négociation collective mais cette intégration ne va pas sans une exclusion comme le manifeste la reconnaissance des droits de gérance. On peut faire le même raisonnement pour les rapports de consommation.

⁴⁴ *Ibidem.*

⁴⁵ M. Aglietta et A. Brender, *op. cit.*, 1984, p. 13.

1.2 Un rapport contrasté et multidimensionnel

Parmi les régulationnistes français, R. Boyer est sans doute celui qui a défini le plus clairement le rapport salarial et qui nous en a livré les analyses comparatives internationales les plus suggestives⁴⁶. Selon ces analyses, le rapport salarial fordiste repose sur quatre piliers: un *approfondissement de la division du travail* dans le sens du taylorisme, un *compromis sur le partage des gains de productivité* qui apporte une régularité de la demande (l'indexation des prix à la consommation et les anticipations en termes de productivité sont alors intégrées dans la formation des salaires), la "*connective negociation*" en vertu de laquelle le secteur manufacturier exerce un effet de locomotive sur les autres secteurs, l'*État-providence* (et l'État keynésien) qui permet une solidarité intergénérationnelle et interpersonnelle (salaire indirect, services collectifs, etc.)⁴⁷. Que ce soit au niveau des quatre piliers du rapport salarial fordiste ou des composantes identifiées précédemment, la diversité des rapports salariaux selon les pays semble constituer la norme. Tout se passe comme si "la crise faisait paraître des différences majeures qui étaient partiellement cachées quand la croissance était stable et rapide"⁴⁸.

Ce ne serait qu'aux États-Unis et en France qu'on retrouverait un rapport salarial fordiste typique pour ne pas dire authentique bien que, dans le cas américain, il serait orienté plutôt par le marché alors que, dans le cas français, l'État y aurait joué un rôle prédominant. Ailleurs, on retrouverait une diversité de rapports salariaux fordistes et donc de fordismes: un fordisme *fêlé* au Royaume-Uni, un fordisme *mal assorti*, mal assorti en Italie, un fordisme *flexible* en Allemagne, un fordisme *hybride* au Japon, pays qui se singularise sur toutes les composantes du rapport salarial, un fordisme *corporatiste* en Autriche, un fordisme *démocratique* (ou social-démocrate) en Suède, un fordisme *perméable* au Canada, etc. Ces divers qualificatifs tentent tant bien que mal de mettre en lumière la diversité du rapport salarial fordiste; on peut se demander si ces qualificatifs ne rendent pas le fordisme un peu plus ambigu puisqu'ils renvoient souvent à des composantes différentes de sorte qu'on en vient à douter de l'identité des éléments constituant la spécificité du rapport salarial et à oublier qu'il s'agit d'un idéal-type qui de toute façon n'existe nulle part à l'état pur. Comment arriver à qualifier de fordiste un pays comme le Japon qui, d'après Boyer, se singularise selon toutes les composantes du rapport? Le Japon qui expérimente ce que plusieurs considèrent comme la solution à la crise du fordisme, serait-il post-fordiste sans avoir été fordiste⁴⁹?

⁴⁶ Voir entre autres R. Boyer (dir.), *La flexibilité du travail en Europe*, Paris, La Découverte, 1986, 331 p.

⁴⁷ R. Boyer, *The Capital Labor Relation in OECD Countries: From Fordist Golden Age to Contrasted National Trajectories*, Paris, CEPREMAP, no 9020, 1990, p. 7 et suiv.

⁴⁸ *Ibidem*.

⁴⁹ A. Touraine, "Le modèle japonais", in Centre d'étude sur la société et l'économie du Japon, *Le Japon, le consensus: mythe et réalités*, Paris, Economica, 1984. Voir également le dernier livre de B. Coriat qui porte sur le modèle japonais. Selon ce dernier,

Il faut dire que plusieurs des auteurs qui se situent dans la mouvance de la régulation sont peut-être responsables de cette ambiguïté⁵⁰. En effet, le terme de fordisme est utilisé en des sens très divers. Il est employé parfois pour désigner le régime d'accumulation, pour qualifier le mode de régulation ou pour caractériser une trajectoire technologique sans oublier évidemment le rapport salarial. Et, à l'intérieur du rapport salarial, le fordisme peut être utilisé pour qualifier l'une ou l'autre des composantes (compromis, organisation du travail, etc.). Sur quelle base privilégier une dimension ou une autre pour décider qu'il s'agit en dernière analyse d'un fordisme authentique? Ainsi, c'est en grande partie sur l'organisation du procès de travail que la France et les États-Unis sont dits typiquement fordistes: la division taylorienne y est plus prononcée qu'ailleurs⁵¹. Pourquoi ne pas dire cette situation tayloriste? Pourquoi ne pas conserver le terme de fordisme pour désigner un type de compromis entre les syndicats et le patronat, un compromis qui permet l'épanouissement à des degrés divers des méthodes tayloriennes et qui fait appel à certains mécanismes pour que ce rapport soit régulé autrement que par la seule concurrence du marché (et qui fait donc appel à la négociation collective, à la rigidité des salaires à la baisse, à la mobilité du travail, aux salaires indirects)?

C'est ce que suggère par ailleurs R. Boyer à propos de la controverse sur le fordisme quand il écrit que la "contractualisation longue de la relation salariale" (et donc la négociation collective ou mieux le compromis entre le patronat et le syndicat) est la caractéristique essentielle du rapport salarial fordiste⁵². De même, dans leur typologie des nouvelles relations salariales, Danièle Leborgne et Alain Lipietz distinguent bien la dimension organisation du travail de celle du compromis⁵³. Il faudrait sans doute réserver le terme fordisme pour désigner exclusivement le compromis syndicat-patronat et celui de taylorisme pour les procès de travail et de gestion. Ainsi, au lieu de tout inclure dans le fordisme (en ce qui concerne le rapport salarial), on pourrait distinguer deux dimensions fort

"la méthode japonaise inaugure l'ère de la régulation par implication mais il s'agit d'une implication incitée" et pas encore de l'implication négociée. Par rapport à Taylor, Ohno nous oblige à "penser à l'envers" (B. Coriat, *Penser à l'envers*, Paris, Christian Bourgois, 1991, p. 173).

⁵⁰ A. Lipietz dont les définitions sont habituellement exemplaires, laisse planer une certaine ambiguïté lorsqu'il emploie le terme fordisme pour caractériser le procès de travail. Ainsi, il écrit qu'à la fin de la Première Guerre mondiale, le taylorisme "se développe rapidement lui-même en fordisme, c'est-à-dire, pour ce qui concerne le procès de travail, une incorporation du savoir-faire, ainsi exproprié, dans le système automatique des machines". Reconnaissons cependant que, dans son contexte historique, cette lecture n'est pas fautive bien que d'un point de vue sociologique l'apport d'Henry Ford se situe d'abord au niveau du compromis qui s'établit dans son entreprise (A. Lipietz, *op.cit.*, CEPREMAP, no 8409, p. 25).

⁵¹ R. Boyer, *op. cit.*, CEPREMAP, no 9020, p. 13.

⁵² R. Boyer, "Les théories de la régulation: Paris, Barcelone, New York", *Revue de synthèse*, IVe S., no 2, avril-juin 1989, p. 282.

⁵³ D. Leborgne et A. Lipietz, *Deux stratégies sociales dans la production des nouveaux espaces économiques*, Paris, CEPREMAP, no 8911, 1989, p. 13.

différentes et relativement autonomes, la dimension organisationnelle et la dimension institutionnelle⁵⁴. Il importe donc de bien s'entendre sur le contenu de ces deux dimensions.

La dimension organisationnelle concerne à la fois la division du travail et les mécanismes d'intégration de sorte qu'elle renvoie généralement à l'autorité et à la hiérarchie pour coordonner des décisions⁵⁵ selon une "architecture technico-organisationnelle". De ce point de vue, le taylorisme, comme l'a bien montré Philippe Lorino, touche aussi bien le procès de travail que le mode de gestion. En ce sens, il est très réducteur de traduire "l'expression américaine utilisée par Taylor pour désigner sa théorie, le *scientific management*" par l'expression française d'*organisation scientifique du travail*⁵⁶. La division taylorienne du travail va de pair avec des mécanismes tayloriens d'intégration et de coordination: réglementation précise, surveillance, etc. Dans une organisation du travail post-taylorienne où l'on privilégie, par exemple, la polyvalence et le travail en équipes et donc une certaine autonomie des travailleurs, on peut supposer que les règles comme mécanisme d'intégration seront remplacées par la culture et l'intériorisation des normes⁵⁷. En rendant complètement autonome cette dimension, la plupart des études organisationnelles⁵⁸ en arrivent à considérer l'entreprise sous l'angle unique de son fonctionnement autonome rejetant ainsi dans l'environnement ce qui en constitue pour nous une seconde dimension.

⁵⁴ C'est ce que M. Aglietta et A. Brender appellent le double caractère du rapport salarial, celui que lui donnent "la coopération et l'antagonisme" (M. Aglietta et A. Brender, *op. cit.*, 1984, p. 74).

⁵⁵ Comme l'écrit Claude Ménard, "le cadre qui définit l'organisation comporte une composante volontaire, y compris dans le court terme, que n'ont ni les institutions ni d'ailleurs les marchés" (C. Ménard, *L'économie des organisations*, Paris, La Découverte, 1990 p. 19-20). C'est ce que Touraine suppose également quand il définit l'organisation comme "un ensemble de moyens de gestion mettant en rapport des objectifs et des ressources techniques" (A. Touraine, *Production de la société*, Paris, Plon, 1973, p. 78).

⁵⁶ Pour Philippe Lorino, Taylor est le théoricien non seulement de l'organisation scientifique du travail mais aussi de "l'école de gestion scientifique". (P. Lorino, *L'économiste et le manager*, Paris, La Découverte, 1989, p. 36).

⁵⁷ M. Crozier, *L'entreprise à l'écoute. Apprendre le management post-industriel*, Paris, InterÉditions, 1989.

⁵⁸ La littérature sur les organisations est très volumineuse et on y retrouve pratiquement toutes les tendances. Il est donc difficile de généraliser même si l'on peut dire que la production française en raison entre autres de l'influence du marxisme est plus sensible à la dimension politique et donc institutionnelle. Il existe aussi un courant institutionnel dans la littérature anglo-saxonne où l'on distingue l'organisation de l'institution qui remonte à Selznick (1957). Voir les analyses proposées par J.-F. Chanlat, "L'analyse sociologique des organisations: un regard sur la production anglo-saxonne contemporaine (1970-1988)", *Sociologie du travail*, no 3/1989, p. 381-400, et *L'analyse des organisations: un regard sur la production de langue française contemporaine (1950-1990)*, Montréal, École des HEC, cahier de recherche no 91-09, 1991.

La dimension institutionnelle renvoie aux "contraintes historico-sociales"⁵⁹ ou encore à ce qu'Alain Touraine appelle "les mécanismes de formation des décisions légitimes dans une unité politique", mécanismes dont le rôle propre "est de combiner l'unité de la gestion politique et la représentation d'intérêts sociaux divergents ou conflictuels"⁶⁰. Dans l'entreprise, le contenu de cette dimension institutionnelle est produit par le compromis syndicat-patronat qui définit en quelque sorte les règles du jeu codifiées dans le contrat de travail au niveau de l'entreprise et dans des lois précises (code du travail) au niveau sociétal. Dans le compromis fordiste, "les directions patronales prennent l'initiative pour le remodelage de l'organisation du travail conformément aux principes tayloriens et les syndicats obtiennent le droit de négociation ou de grève pour un partage des gains de productivité associés à ces transformations"⁶¹. Le compromis fordiste repose donc sur une exclusion des travailleurs au profit des droits de gérance qui sont ainsi reconnus en échange d'avantages salariaux. En revanche, un compromis post-fordiste qui reposerait sur la participation et l'inclusion des travailleurs s'inscrirait dans le sens d'un "scénario coopératif et de démocratie salariale"⁶².

Ainsi, le rapport salarial doit éclater en deux dimensions: la dimension organisationnelle et la dimension institutionnelle. Tout en insistant sur la nécessité de bien distinguer ces deux dimensions, ajoutons deux précisions. En premier lieu, il faut bien voir que la dimension organisationnelle et la dimension institutionnelle ne se situent pas au même niveau et qu'elles doivent donc être hiérarchisées: l'une fournit les règles du jeu (la dimension institutionnelle), l'autre renvoie à la partie que jouent les acteurs à partir de ces règles. Autrement dit, les règles du jeu déterminent en grande partie le type d'organisation du travail qu'une direction d'entreprise peut imposer. Ainsi, le compromis fordiste a favorisé la diffusion et la généralisation d'une organisation tayloriste du travail. L'éclatement de ce compromis a permis une diversité d'expérimentations au sein des entreprises. En deuxième lieu, nous donnons un contenu différent à ces deux dimensions, un contenu un peu plus sociologique qu'économique. En ce qui concerne la dimension organisationnelle et plus spécifiquement le procès de travail, il nous semble que certains régulationnistes⁶³ mettent parfois trop l'accent sur la dimension technologique. Cette focalisation sur la technologie est manifeste dans la typologie des variantes du procès de travail que propose R. Boyer dans un texte récent⁶⁴ où il identifie une division taylorienne du travail qu'il qualifie de tayloriste, une division du travail avec chaîne de montage et automation qu'il qualifie de fordiste, une organisation et une automation flexible qui rejoint ce que Sabel et Piore⁶⁵ appellent la spécialisation souple, une automation flexible avec

⁵⁹ C. Ménard, *op. cit.*, p. 29.

⁶⁰ A. Touraine, *op. cit.*, p. 68.

⁶¹ R. Boyer, *Revue de synthèse*, article cité, 1989, p. 278.

⁶² B. Coriat, *L'atelier et le robot*, Paris, Christian Bourgois, 1990, p. 277 et suiv.

⁶³ *Ibidem.*

⁶⁴ R. Boyer, *op. cit.*, CEPREMAP no 9020, p. 43 et suiv.

⁶⁵ M. J. Piore et C. F. Sabel, *op. cit.*, 1989, 441 p.

effet d'expérience (flexibilité dynamique avec économie d'expérience selon Benjamin Coriat). À nouveau, cette typologie montre combien les termes fordistes et tayloristes sont employés indifféremment pour qualifier l'organisation du travail. Ces auteurs supposent évidemment que ces diverses formes d'organisation du travail et de technologie vont de pair avec des niveaux variables de qualification.

Comme nous l'avons montré ailleurs⁶⁶, la qualification semble être l'élément le plus significatif sociologiquement pour caractériser l'organisation du travail puisqu'elle renvoie directement au mode de division du travail et aux mécanismes de coordination. Dans ce cadre, l'automatisation peut être aussi bien occasion de déqualification que de qualification. De même, comme nous avons pu l'observer dans le domaine de l'automobile et de l'industrie du meuble⁶⁷, des techniques traditionnelles peuvent être occasion de requalification à travers une certaine polyvalence, le travail d'équipe et un investissement dans la formation. En ce qui concerne la dimension institutionnelle et notamment le contrat de travail, l'élément le plus significatif concerne la participation ou la non-participation⁶⁸, l'inclusion ou l'exclusion dans les mécanismes de décision tels que codifiés dans le contrat de travail (à la limite l'exclusion peut prendre la forme d'une absence de contrat collectif comme le suggère le modèle néo-libéral). Mettre l'accent sur la qualification ou la non-qualification d'un côté et sur l'implication ou l'exclusion de l'autre met à coup sûr les rapports sociaux au centre de l'analyse et laisse bien voir les enjeux des expériences en cours. Ainsi l'inclusion ou la participation dans l'organisation du travail suppose la qualification ou la requalification des travailleurs alors que l'inclusion dans l'institution passe par un partage des droits de gérance et donc par des règles du jeu autres que celles reposant sur les prérogatives patronales ou des droits de gérance. En somme, les enjeux dans les entreprises et les syndicats pour les années à venir seraient, d'une part, la qualification ou la requalification des travailleurs et, de l'autre, la démocratisation des lieux de travail⁶⁹. Bien qu'intimement liées, ces deux dimensions doivent être distinguées parce que de niveaux différents.

⁶⁶ P. R. Bélanger et B. Lévesque, "Les relations patronales-syndicales en Amérique du Nord: éclatement d'un modèle ou recomposition? Quelques expériences au Canada, aux États-Unis et au Québec", *Revue Travail* (Paris), à paraître.

⁶⁷ Recherches que Rashid Bagaoui et Mario Huard réalisent sous notre direction.

⁶⁸ Nous rejoignons ainsi la position de P. Messine, *Les Saturniens. Quand les patrons réinventent la société*, Paris, La Découverte, 1987, 220 p.

⁶⁹ Si l'on tient compte des deux dimensions, on aurait, dans le cadre d'un contrat codifiant l'exclusion, deux formes de fordisme, l'une avec déqualification où le compromis porterait sur les salaires, l'autre avec requalification où le compromis se ferait sur la sécurité d'emploi (Saturne). La dissolution des normes ou l'absence de contrat collectif pourrait également prendre deux formes: l'une avec segmentation, temps partiel et déqualification (par exemple, le secteur public) que l'on pourrait qualifier de néo-fordiste, l'autre avec une individualisation des salaires et conditions de travail mais dans le sens d'une requalification qu'on pourrait appeler californienne. Enfin, le modèle de rapport salarial le plus favorable se caractériserait par une inclusion

1.3 Alternatives au rapport salarial fordiste et choix stratégiques

Concernant les choix stratégiques qui se posent à chacune des sociétés devant la crise du fordisme et du taylorisme, R. Boyer en retient deux. Le premier concerne la façon dont seront utilisées les avancées des nouvelles technologies d'information pour restructurer l'organisation du travail. De ce point de vue, il concède qu'une même invention technologique peut donner lieu à des formes de gestion différentes des relations de travail. Ce faisant, il donne priorité à la modernisation sociale⁷⁰ sur la modernisation technologique. Ce qui nous semble tout à fait juste puisque la modernisation sociale est un enjeu plus large que la seule modernisation technologique et qu'elle concerne toutes les entreprises alors que la modernisation technologique n'est pas nécessairement aussi impérieuse (à moins d'opter pour un productivisme tous azimuts). Autrement dit et à nouveau, le premier enjeu porte moins sur la technologie comme telle que sur la qualification et l'implication. Le deuxième choix stratégique concerne la façon et le niveau où sera négocié le partage des rentes associées à la modernisation technologique et, ajoutons-nous, celles reliées à la modernisation sociale. Trois possibilités existent: s'en remettre aux mécanismes du marché et donc à une individualisation des rapports de travail, opter pour le compromis et la négociation collective au niveau de l'entreprise (méso-corporatisme: contrat à long terme pour le partage de la rente), choisir le compromis et la négociation non seulement au niveau de l'entreprise mais aussi au niveau de l'ensemble de l'économie (compromis social-démocrate)⁷¹.

R. Boyer comme la plupart des régulationnistes, à l'exception sans doute d'Alain Lipietz⁷², considère le compromis social-démocrate (centralisation des

dans les décisions et par une requalification comme cela peut être observé à Kalkar et Uddevalla (de ce point de vue, ces deux cas ne seraient pas différents même si, pour le deuxième, on retrouve des technologies plus avancées et plus flexibles).

⁷⁰ *Business Week*, 6 juin 1988: "Les industriels américains ont déversé de l'argent à flot dans les plus récentes technologies manufacturières. Beaucoup de ceux qui ont fait la course aux dépenses dans les nouvelles technologies s'y sont brûlés. En pratique, la promesse de la technologie n'a pas été remplie." Voir aussi les conclusions du rapport: A. Riboud, *Modernisation, mode d'emploi*, rapport au Premier ministre, Paris, Christian Bourgois, 10/18, 1987, 214 p.

⁷¹ Ce dernier cas n'est possible que s'il existe une négociation centralisée, des politiques macroéconomiques de restructuration industrielle et de formation sans oublier des interventions nombreuses de l'État à travers des institutions spécifiques et des transferts sociaux importants. Dans la mesure où le compromis au niveau de l'entreprise inclut la sécurité d'emploi (Japon et Saturne), l'entreprise est ainsi incitée à valoriser la qualification. Par ailleurs, on constate que, pour Boyer, la négociation est réduite au partage de la rente, c'est-à-dire des salaires.

⁷² C'est ce que suggère une lecture de *Choisir l'audace. Une alternative pour le XXI^e siècle*, Paris, La Découverte, 1989, p. 155. Pour une synthèse de cet ouvrage, voir A. Lipietz, "Après-fordisme et démocratie", *Les Temps Modernes*, no 524, mars 1990, p. 97-121.

négociations) comme le plus avancé parce qu'il permet l'investissement dans la formation à l'échelle de la société et qu'il possède les instruments pour faire de l'emploi une priorité à travers l'établissement d'une politique industrielle. Cette préférence est confirmée par l'analyse de quatre grandes stratégies nationales concernant le rapport salarial (ou relations de travail). En effet, des quatre trajectoires nationales que constituent le rapport salarial néo-fordiste (flexibilité défensive à l'américaine), le rapport salarial toyotiste (micro-corporatisme japonais), le rapport salarial social-démocrate (modèle Uddevella suédois) et le rapport salarial hybride européen, R. Boyer semble bien suggérer que le modèle social-démocrate (dans sa variante Uddevellaïenne) serait sinon le modèle de l'avenir du moins le modèle le plus avancé. Dès lors, on peut se demander si le modèle de l'avenir n'est pas un peu ou même beaucoup le modèle du passé⁷³!

Évidemment, un pays ne peut choisir son modèle comme on fait l'épicerie puisque les choix sont toujours en partie conséquence des formes de régulation passée. Les modèles ne sont pas complètement déterminés pour autant en raison du nombre de dimensions sur lesquelles une société peut influencer compte tenu du bloc social en voie de devenir hégémonique. Cela admis, faut-il pour autant favoriser le modèle social-démocrate comme nous le suggère R. Boyer? On peut sans doute hésiter à répondre affirmativement puisque le modèle social-démocrate de compromis comme modèle centralisé de négociation et comme modèle relativement étatiste pose plusieurs difficultés, y compris en Suède. D'une part, le compromis tripartiste (syndicat, patronat, État), comme l'a déjà montré Christine Buci-Glucksmann⁷⁴, ne fait aucune place aux nouveaux mouvements sociaux et ne permet pas de prendre en charge les nouvelles demandes sociales qui ne sont pas portées par le mouvement ouvrier. D'autre part, pour les travailleurs eux-mêmes, la dimension centralisée de la négociation ne permet pas de prendre facilement en considération les demandes plus locales ou plus spécifiques à des catégories de travailleurs⁷⁵.

⁷³ R. Boyer interprète d'ailleurs la montée des conflits de travail en Suède et en Autriche comme une indication de réussite de ce modèle dans la mesure où la montée des grèves révèle une situation de quasi plein emploi. Pour plusieurs, les trente glorieuses se caractérisent par une sorte de compromis social-démocrate entre syndicalisme et patronat et une intervention de l'État aussi bien dans l'économie que dans le social. En Europe de l'Ouest, c'était généralement une social-démocratie où l'on retrouvait un modèle plus étatiste alors qu'aux États-Unis, il s'agissait d'un modèle plus orienté vers le marché et plus décentralisé.

⁷⁴ C. Buci-Glucksmann (dir.), *La gauche, le pouvoir et le socialisme*, Paris, PUF, 1983. Voir également la contribution de Chantal Mouffe dans cet ouvrage.

⁷⁵ Au Québec, cette incapacité des grandes centrales syndicales et des fédérations nationales s'exprime par la multiplication des syndicats indépendants moins bureaucratiques et moins centralisés et plus capables que les grandes centrales de porter, par exemple, les demandes spécifiques à certaines catégories d'employés comme les infirmières. Dans cette perspective, la négociation centralisée est remise en cause non seulement par le patronat et l'État mais aussi par des catégories de travailleurs de plus en plus nombreuses. Voir les recherches que Michel Grant réalise au sein de notre équipe, le

Enfin, on peut se demander s'il n'est pas actuellement prématuré d'essayer d'identifier des modèles nationaux qui pourraient s'imposer à court terme. Pour les États-Unis, Philippe Messine n'a-t-il pas retenu trois modèles: le modèle californien, le modèle saturnien et le modèle néo-tayloriste. Enzo Mingione ne propose-t-il pas pour l'Italie trois modèles de régulation⁷⁶: les trois Italie. En ce qui concerne le Canada, on pourrait facilement identifier trois ou quatre modèles de développement et de rapport salarial. Par conséquent, ce qui semble s'imposer ce n'est pas seulement la diversité de modèles selon le pays mais également la diversité des configurations à l'intérieur de chacun des pays ou tout au moins la coexistence de deux modèles ce qui permet de mieux identifier les ressorts de chaque société. S'agit-il d'une étape transitoire propre à une période où les compromis et les formes institutionnelles sont éclatés ou d'un trait caractéristique des économies et sociétés de demain? La crise de l'État-nation, la globalisation des économies et la montée des nationalismes et régionalismes pourraient rendre cette dernière hypothèse de plus en plus plausible.

Enfin, s'il y a un domaine où l'approche de la régulation pourrait être enrichie par la sociologie, c'est bien celui des rapports sociaux. De ce point de vue, il faut reconnaître que l'approche de la régulation, en limitant ses recherches aux rapports de travail et en faisant du rapport salarial la notion centrale, est en quelque sorte handicapée non seulement pour étudier le changement social mais également pour étudier le travail et même les entreprises. C'est ce que nous tenterons de faire à partir de l'approche des nouveaux mouvements sociaux.

2 Rapports de consommation et providentialisme

Comme nous l'avons indiqué, les régulationnistes ont donné une amplitude telle au rapport salarial que celui-ci inclut non seulement les rapports de travail mais également les conditions de reproduction de la force de travail. Si cet élargissement correspond bien aux transformations du rapport salarial au cours des dernières décennies, il n'en demeure pas moins que ce rapport n'est pas le seul à influencer sur la production et la reproduction de la société. De plus, en subordonnant tous les autres rapports sociaux au rapport salarial, les régulationnistes ont été fortement critiqués et même accusés d'économisme. Après avoir rappelé l'insuffisance du rapport salarial dans la production des compromis sociaux, nous suggérerons la nécessité de tenir compte d'un autre rapport social dans l'explication de la forme même des institutions; nous prendrons appui sur l'étude des services collectifs puis des entreprises.

collectif CRISES: M. Grant et J. Lebeau, *Éléments de problématique pour l'analyse des stratégies syndicales et patronales*, Montréal, UQAM, 1991.

⁷⁶ E. Mingione, "Diffusion des activités informelles et transformations socio-économiques actuelles: le cas de l'Italie", dans B. Lévesque, A. Joyal et O. Chouinard, *L'autre économie, une économie alternative?*, Québec, PUQ, 1989, p. 109-128.

2.1 Insuffisance du rapport salarial dans la régulation étatique

S'il est certain que les syndicats (et principalement dans les pays où la négociation patronale-syndicale est centralisée) ont contribué largement à déterminer la configuration des sociétés, il n'en demeure pas moins que d'autres rapports sociaux ont été à l'œuvre et notamment le rapport entre citoyens et État. Les régulationnistes sont inégalement conscients de ce problème. Ils se sont attachés "tout particulièrement à l'étude du rapport salarial, quitte à le laisser absorber tous les autres (soit qu'ils aient pensé que c'était le cas dans la réalité, soit qu'ils aient pensé que ce rapport était à ce point dominant que toutes les autres formes sociales pouvaient être conçues comme des perturbations)⁷⁷".

Les régulationnistes ont bien identifié les structures sociales propres au fordisme, cependant leur explication de l'origine des crises et des forces et processus qui créent les structures reste largement sous-développée comme l'a déjà souligné Alain Noël ⁷⁸. Ainsi, les structures sociales sont le plus souvent présentées comme des trouvailles historiques, résultat de luttes sociales et politiques, certes, mais résultat complètement indéterminé et imprévisible. "En insistant comme ils le font sur la notion de "trouvailles" et en évitant de formaliser leurs analyses politiques, les régulationnistes risquent d'accorder une part si grande à l'absence de détermination que toute structure deviendrait le fruit d'une évolution politique hasardeuse", écrit A. Noël en reprenant l'expression d'Alain Lipietz, alors que l'économie aurait "l'apparence contraire d'un système de lois endogènes déterminées"⁷⁹. Au lieu de s'en remettre au hasard politique ou encore à la nécessité économique, il nous semble important de rappeler que la crise économique elle-même est un produit social et que la crise du travail occupe une place importante dans la crise du fordisme.

Même si l'analyse des processus sociaux de production des structures sociales a été jusqu'ici peu élaborée, même si ces structures sociales sont présentées comme des trouvailles, il n'en reste pas moins que certaines d'entre elles se stabilisent pour assurer la régulation. Cependant si la sélection ne s'opère que selon le critère de la compatibilité ou de la cohérence avec le régime d'accumulation⁸⁰, il y a un risque manifeste de ne considérer certaines institutions que sous l'angle de leurs effets économiques. De ce point de vue, l'État des régulationnistes, comme l'ont relevé Gilles Breton et Carol Levasseur, est un "État du travail": "tout part du salariat et du rapport salarial et y revient par un processus de boucle" de sorte que la fonction de l'État est réduite à l'intégration "statutaire des salariés à l'ordre de la

⁷⁷ A. Lipietz, *Accumulation, crises et sorties de crise: quelques réflexions méthodologiques autour de la notion de régulation*, communication à Nordic Summer University, Helsingor, mars 1984, CEPREMAP, no 8409, p. 4.

⁷⁸ A. Noël, *op. cit.*, p. 103.

⁷⁹ *Ibidem*, p. 104.

⁸⁰ D. Leborgne et A. Lipietz, *op. cit.*

consommation de masse⁸¹". Cherchant à rendre compte de la spécificité du politique, ces deux politicologues ont identifié divers rapports autres que le rapport salarial et par la suite des acteurs spécifiques au champ politique (partis, groupes d'intérêt et mouvements sociaux). À côté de la régulation du rapport salarial, ils posent ainsi une régulation dite anthroponomique qui concerne "les processus de production et de reproduction des êtres humains en tant que vivants et non plus en tant qu'agents économiques et travailleurs⁸²".

D'autres contributions de politicologues allant dans le même sens peuvent nourrir l'analyse des processus sociaux. Ainsi Jane Jenson dans sa recherche sur la spécificité du cas canadien montre bien que les rapports de classes (au sens étroit) ne sont pas les seuls "organiseurs" des formes structurelles et que les rapports entre centre et régions ou d'oppression nationale doivent être mis à profit pour caractériser la forme qu'a prise le fordisme au Canada. Le discours ayant présidé aux compromis qui ont permis la formation du fordisme au Canada fut dans l'immédiat après-guerre celui d'une nation à construire plutôt qu'un discours de classes. Par la suite et en conséquence, la crise du fordisme au Canada a été moins celle du syndicalisme et du modèle social-démocrate que celle de l'unité nationale⁸³. Enfin, dans la recherche de nouveaux compromis qui seraient post-fordistes, Gilles Breton et Jane Jenson⁸⁴ montrent également très bien comment se constituent de nouveaux espaces collectifs et par le fait même l'arrivée de nouveaux acteurs collectifs que sont les nouveaux mouvements sociaux et notamment les groupes écologiques, les communautés de base, les minorités, les autochtones, les groupes de femmes, etc.

Dans la même veine, on pourrait faire appel aux problématiques des nouveaux mouvements sociaux pour appuyer l'idée de l'émergence de nouveaux acteurs collectifs dans les sociétés contemporaines et l'importance de leur action dans la production de ces sociétés elles-mêmes et de leurs institutions. Alain Touraine⁸⁵ a depuis longtemps souligné que la dynamique des rapports sociaux repose de plus en plus sur l'opposition entre les grands appareils (ou agences) technocratiques, d'une part, et les usagers-consommateurs-sujets, d'autre part. Les questions centrales sont alors celles du modèle culturel de développement, de l'autonomie des populations et de leurs modes de vie, idée à laquelle Alain Lipietz semble souscrire bien timidement à propos de l'importance de l'écologie dans l'élaboration d'un

⁸¹ G. Breton et C. Levasseur, "État, rapport salarial et compromis institutionnalisés", dans G. Boismenu et D. Drache, *op. cit.*, p. 78.

⁸² *Ibidem*, p. 94.

⁸³ J. Jenson, "Different but not exceptional: Canada's permeable fordism", *Canadian Review of Sociology and Anthropology/Revue canadienne de sociologie et d'anthropologie*, vol. 26, no 1, 1989, p. 81.

⁸⁴ G. Breton et J. Jenson, "After Free Trade and Meech Lake: Quoi de neuf?", *Studies in Political Economy*, vol. 34, printemps 1991, p. 202 et suiv.

⁸⁵ A. Touraine, *op. cit.* Également, A. Touraine, *La société post-industrielle*, Paris, Denoël, 1969.

nouveau paradigme sociétal⁸⁶. Toujours dans le même sens, Claus Offe oppose l'ancien paradigme mettant en relation propriétaires capitalistes et syndicalisme autour de l'enjeu de la redistribution au nouveau paradigme constitué dorénavant de trois acteurs (patronat, syndicats, mouvements sociaux) et d'enjeux non négociables tels la survie de l'humanité, l'égalité, la démocratie, l'identité, l'autonomie⁸⁷. À la différence d'Alain Touraine⁸⁸ et d'Alberto Melucci⁸⁹, pour qui les classes sociales traditionnelles perdent leur place centrale, Claus Offe soutient que l'avenir des sociétés dépend de la configuration des alliances qui se noueront entre les divers acteurs que sont les syndicats, les mouvements sociaux et le patronat.

Ces brefs rappels ne sont pas faits pour suggérer un quelconque bricolage théorique ou une annexion d'une approche par l'autre. Ils sont nécessaires à la compréhension même des transformations sociales en cours. On conviendra facilement que la crise du fordisme est aussi celle du modèle de développement et que les mouvements sociaux, au premier chef le mouvement écologiste, ont remis en question le modèle productiviste fondé sur une croissance ininterrompue comme indice unique de progrès. Ces mouvements élaborent à travers débats et luttes quelquefois spectaculaires un rapport nouveau entre l'être humain et la nature, un rapport non plus de harnachement et de domination mais d'équilibre et de survie. Plus spécifiquement, nous voulons montrer que ces mouvements interviennent aussi dans la production même des formes institutionnelles et organisationnelles des services collectifs (agences) et des entreprises. En d'autres termes, rapports de classes *et* mouvements sociaux s'institutionnalisent et façonnent les formes sociales qui régularisent les comportements.

2.2 Rapport de consommation et providentialisme

En ce qui concerne les services collectifs, il faut d'abord reconnaître que l'État doit être pensé non seulement comme un simple redistributeur de revenus par des transferts aux citoyens ou des services gratuits, ni seulement comme opérateur central des divers compromis institutionnalisés (par exemple, la convention collective), mais aussi comme appareil ou institution gestionnaire de services aux populations sur un mode non marchand. Les agences centrales de gestion de services instituent ainsi un rapport à des populations consommatrices susceptibles

⁸⁶ A. Lipietz, *Choisir l'audace. Une alternative pour le XXI^e siècle*, Paris, La Découverte, 1989, p. 70 et suiv.

⁸⁷ C. Offe, "New Social Movements: Challenging the Boundaries of Institutional Politics", *Social Research*, vol. 52, no 4. Voir également C. Offe, *Disorganized Capitalism. Contemporary transformations of Work and Politics*, Oxford, Polity Press, 1985.

⁸⁸ A. Touraine, *L'après-socialisme*, Paris, Bernard Grasset, 1980

⁸⁹ A. Melucci, *Nomads of the Present. Social Movements and Individual Needs in Contemporary Society*, Londres, Hutchinson Radius, 1989.

de devenir des acteurs sociaux. La consommation constitue donc un rapport social entre appareil gestionnaire et usagers (rapport distinct du rapport salarial qui par ailleurs caractérise cet appareil), rapport que nous avons nommé mode de consommation ou rapport de consommation.

Le système de santé, par exemple, se trouve constitué de deux types de rapports, un rapport de travail (salarial) et un rapport de consommation⁹⁰. L'analyse de la forme institutionnelle de ce système nous incite d'abord à rendre compte des forces sociales qui l'ont constituée: le mouvement ouvrier représentant les travailleurs de la santé et parlant aussi au nom de usagers, de même que le mouvement étudiant, le mouvement des femmes, le mouvement des comités de citoyens, etc., bref divers mouvements sociaux, groupes d'intérêt et partis politiques. Elle nous incite aussi à caractériser sa forme, qui a pris les traits suivants: au plan des rapports de travail, une forme qu'on pourrait qualifier de fordiste; au plan des rapports de consommation, le système de santé se caractérise par l'universalité et la gratuité des soins en échange d'une gestion étatique centralisée, c'est-à-dire un compromis où les appareils technocratiques définissent les besoins et la consommation en échange d'un accès universel et gratuit. Donc un mode de consommation passif et "consumentiste" où les individus-usagers n'ont aucun droit de regard sur leurs propres soins de santé. Ce rapport de consommation, nous le qualifions de providentialiste. Le *providentialisme* comme volet de la forme institutionnelle est autonome et distinct du volet salarial en ce sens que ce dernier rend compte du *niveau* de consommation ou mieux de la progression des salaires des employés mais ne peut expliquer *la formation des normes de consommation des usagers* du système. Ces normes de consommation consacrent l'emprise du modèle bio-médical sur le malade et donc d'un mode particulier de gestion de la santé. Par ailleurs, il convient de remarquer la cohérence et la complémentarité des deux rapports sur le mode de l'exclusion, de l'absence de participation.

Cette conceptualisation du système est essentielle à la compréhension de la crise de la gestion étatique, centralisée et technocratique des services publics dans les années 1970. Car à côté de la crise des rapports de travail dans les services publics, les citoyens remettent en cause le type de consommation et de rapports aux usagers. Au premier chef et de manière exemplaire, le mouvement des femmes refuse le contrôle des corps par les médecins et conteste le caractère passif, type consommation de masse, du système de soins de santé. Dans cette foulée, l'usager-consommateur fait irruption comme sujet et une multitude de groupes communautaires émergent aussi bien comme distributeurs de services, expérimentateurs d'alternatives organisationnelles et thérapeutiques que comme

⁹⁰ P. R. Bélanger et B. Lévesque, "Le système de santé et de services sociaux au Québec: Crise des relations de travail et du mode de consommation", *Sociologie du travail*, no 2/90, p. 231-244. Voir également P. R. Bélanger et B. Lévesque, "Une forme mouvementée de gestion du social: les CLSC", *Revue internationale d'action communautaire*, 19/59, p. 49-64.

base de mouvements de protestation ou de défense de droits⁹¹. Ces nouveaux mouvements sociaux⁹² se multiplient d'ailleurs dans tous les secteurs d'intervention de l'État: habitation, services sociaux, école, santé, communications, culture, aménagement du territoire, etc. Dans le secteur santé, ce sont ces mouvements qui permettent d'expliquer l'émergence de nouvelles formes institutionnelles tels les Centres locaux de services communautaires (CLSC) dont les rapports de travail et les rapports de consommation sont tout autres⁹³. Ces mouvements expliquent également certaines transformations de l'organisation du travail dans le système dominant comme l'entrée des sages-femmes dans les hôpitaux. Ils ont de plus réussi à imposer leur présence comme acteurs dans les mécanismes de prise de décision. En d'autres termes, le rapport salarial ne peut à lui seul rendre compte des dimensions institutionnelle et organisationnelle des services de santé.

En somme, les formes institutionnelles sont bien des compromis résultant des rapports sociaux, mais ceux-ci sont de deux types⁹⁴: entre classes, et plus spécifiquement entre patronat et syndicat, c'est ce que les régulationnistes appellent le rapport salarial, et aussi entre appareil de production et usagers-consommateurs (c'est-à-dire les mouvements sociaux), c'est ce que nous appelons le rapport de consommation. Ce double rapport est présent non seulement dans les services collectifs étatiques mais également dans toutes les entreprises productrices de biens et de services, d'une façon plus ou moins déterminante et plus ou moins directe.

⁹¹ A. Melucci, "Mouvements sociaux: mouvements post-politiques", *Revue internationale d'action communautaire*, 10-50, automne 1989, p.13-30.

⁹² P. R. Bélanger et B. Lévesque, "Le mouvement social au Québec: continuité et rupture (1960-1985)", dans P. R. Bélanger, B. Lévesque, R. Mathieu, F. Midy (dir.), *Animation et culture en mouvement. Fin ou début d'une époque?* Québec, PUQ, 1987, p. 253-266.

⁹³ P. R. Bélanger, B. Lévesque et M. Plamondon, *Flexibilité du travail et demande sociale dans les CLSC*, Québec, Les Publications du Québec, 1987, 352 p.

⁹⁴ C'est ce qu'a bien montré pour la France Anne-Marie Guillemard à propos des politiques de retraite sur lesquelles interviendront sans doute les syndicats et le patronat mais également les groupes de personnes âgées et les administrations étatiques de ces programmes. Une analyse de la plupart des programmes constitutifs de l'État-providence permettrait sans doute d'identifier diverses catégories de citoyens dans le cadre d'associations hors travail ou du cadre de vie. Dans cette perspective, le fordisme renverrait d'avantage au rapport de travail (au compromis syndicat-patronat) et le providentialisme au rapport de consommation (au compromis nouveaux mouvements sociaux). Voir Anne-Marie Guillemard, "État et politique sociale. Le cas de la politique française de la vieillesse", communication présentée au colloque international "L'État contemporain au coeur de la Société?", Montréal, 16-18 juin 1986.

2.3 Rapport de consommation et entreprises

Il est bien certain que les usagers-consommateurs ne sont pas physiquement présents dans les entreprises productrices de biens et de services comme le sont les malades dans un hôpital ou encore un comité de parents dans une école. On ne peut pas dire pour autant que, dans les entreprises, les usagers-consommateurs n'interviennent que par la médiation des travailleurs ou de leurs organisations, les syndicats. Comme l'écrit Philippe Lorino, "les consommateurs, les habitants des communes d'implantation, les salariés des fournisseurs, des distributeurs, des sous-traitants sont, de manière évidente, parties prenantes aux politiques d'entreprise"⁹⁵. Dans cette visée, le rapport salarial est à lui seul insuffisant pour rendre compte de l'organisation du travail non seulement dans les services collectifs mais aussi dans les entreprises et l'économie.

Les consommateurs utilisent le plus souvent le marché pour faire connaître leurs préférences en particulier lorsque le rapport de consommation se caractérise par la dépendance et la passivité. Ainsi comme l'ont fait remarquer Piore et Sabel, les changements des habitudes de consommation ont entraîné la remise en question de la production de masse⁹⁶. Mais ce rapport peut s'activer, les consommateurs individuels peuvent se transformer en groupes sociaux, en mouvements sociaux pour imposer aux entreprises des changements technologiques, organisationnels ou institutionnels. N'ayant pas de prise directe sur les entreprises, ces dernières années, leurs exigences se sont manifestées quelquefois par l'intermédiaire des syndicats comme dans le cas de l'égalité entre hommes et femmes; mais le plus souvent elles sont portées directement au niveau sociétal par la mobilisation de l'opinion publique et ont transité par le système politique et les réglementations⁹⁷. Il en est ainsi des normes de protection de l'environnement, de la non-discrimination en emploi, de l'équité salariale⁹⁸. On peut cependant faire l'hypothèse que les mouvements ont tendance à pénétrer dans l'entreprise ou tout au moins à tenter de négocier directement avec les entreprises.

À cet égard on peut citer l'exemple de l'Alcan où les négociations récentes pour la restructuration de son usine d'Arvida et pour son redéploiement dans la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean ont été beaucoup plus faciles et plus rapides avec les syndicats qu'avec les citoyens, les groupes environnementaux et

⁹⁵ P. Lorino, "Pour une démocratie vraiment participative. Être citoyen dans l'entreprise", *Le Monde diplomatique*, septembre 1991, p. 24.

⁹⁶ M. J. Piore et C. F. Sabel, *op. cit.*

⁹⁷ Ce fut manifestement le cas dans le domaine des télécommunications. Voir le mémoire de M. Messier, *Intervention étatique et restructuration de l'industrie des services de télécommunications au Canada*, Montréal, mémoire de maîtrise en sociologie, UQAM, 1991, 319 p.

⁹⁸ C. C. Heckscher, *The New Unionism: Employee Involvement in the Changing Corporation*, New York, Basic Books, 1988.

écologiques⁹⁹. De même toutes ces expériences de développement local et de districts-territoires font intervenir de plus en plus de nouveaux partenaires tels les mouvements sociaux et les groupes communautaires¹⁰⁰. Toutes les problématiques de décentralisation insistent sur le fait que les syndicats vont perdre leur "monopole de représentation", c'est-à-dire que le rapport salarial ne sera plus le seul déterminant de la forme sociale des entreprises.

Il est bien certain que les demandes des mouvements sociaux ne sont pas portées par des organisations centralisées comme c'est le cas pour le mouvement ouvrier puisque ces mouvements s'organisent sous forme de réseaux. Cela n'empêche que leurs demandes, qui s'expriment de diverses façons, sont de plus en plus prises en considération en raison d'un nouveau paradigme sociétal qui leur donne une portée nouvelle non seulement à l'échelle de la société mais également de ses diverses institutions, y compris les entreprises. Comme pour l'inclusion des travailleurs, celle des usagers-consommateurs peut se faire selon le mode de l'individualisation (ce que peuvent réaliser les études de marché) ou selon le mode de la négociation (ce qui implique la reconnaissance des mouvements sociaux par l'entreprise). Une théorie sociologique de la firme est dès lors incomplète si elle ne réussit pas à prendre en charge non seulement le marché mais également le rapport à la consommation dans toute sa complexité¹⁰¹.

Pour toutes ces raisons, il nous apparaît indispensable d'un point de vue sociologique de compléter l'approche de la régulation par celle des nouveaux mouvements sociaux si l'on veut que les rapports sociaux occupent une place centrale dans l'analyse. Ce complément s'impose non pas parce que les régulationnistes ignorent ce que nous appelons le rapport de consommation mais parce qu'ils le subordonnent au rapport salarial. La plupart d'entre eux admettent que le rapport salarial n'est exclusif ni dans les sociétés où le salariat n'est pas généralisé¹⁰² ni dans celles où il l'est¹⁰³. La plupart d'entre eux utilisent

⁹⁹ En fait, les syndicats ont été pratiquement absents de ces négociations. C'est ce que montre très bien la thèse de C. Gagnon, *Dynamique sociospatiale, enjeux territoriaux et redéploiement de l'industrie de l'aluminium au Saguenay-Lac-Saint-Jean, à l'aube des années quatre-vingt-dix*, Montréal, Faculté d'aménagement, 1991, 343 pages et xcvi p.

¹⁰⁰ B. Lévesque et L. Mager, "Vers un nouveau contrat social? Éléments de problématique pour l'étude du régional et du local", communication présentée à l'Université du Québec à Chicoutimi dans le cadre du colloque international intitulé *Le partenariat à la rescousse du développement régional*, les 20-21 septembre 1991 (à paraître).

¹⁰¹ J.-L. Laville tente d'intégrer cette dimension dans une approche socio-économique de la firme. J.-L. Laville, *Participation et modernisation dans les entreprises*, Paris, CRIDA, 1990, 196 p.

¹⁰² A. Granou, "Crise et reproduction des rapports sociaux: éléments de méthode", dans X. Greffe et J. L. Reiffers, *L'Occident en désarroi, rupture d'un système économique*, Paris, Dunod, 1977, p. 96.

également les termes de mode de vie, conditions d'existence du salariat, norme sociale de consommation, modèle de consommation, "vivre autrement", rapports de consommation, etc. Mais, même M. Aglietta, qui a écrit des pages suggestives sur ce rapport, le subordonne au rapport salarial, lui refusant ainsi l'autonomie que nous lui accordons¹⁰⁴. En somme, s'il existe un rapport de consommation, il est pour les régulationnistes subordonné au rapport salarial pour des raisons qui relèvent plus des exigences d'une économie conçue comme circuit macroéconomique national que de la nature des rapports sociaux identifiés dans une société donnée.

Par conséquent, si la "théorie" de la régulation peut encore nous inspirer, c'est dans la mesure où nous refusons de réduire les rapports sociaux aux classes traditionnelles et où nous réussissons à inclure dans la même perspective théorique les nouveaux mouvements sociaux. De ce point de vue, les rapports de travail et les rapports de consommation sont différents et ne peuvent être réduits les uns aux autres. Cela ne veut pas dire qu'ils ne sont pas interdépendants et qu'ils ne partagent pas des caractéristiques. Ainsi c'est l'exclusion des usagers dans les services collectifs d'une part et l'exclusion des travailleurs dans l'entreprise ou l'organisation de l'autre qui font que le fordisme comme le providentialisme sont en crise. La solution semble passer par l'inclusion des acteurs concernés et donc par une démocratisation aussi bien du mode de production que du mode de consommation.

Si les chercheurs peuvent limiter leur recherche à l'un ou à l'autre de ces rapports, ils ne peuvent caractériser une société donnée et l'ensemble de ses enjeux en s'en tenant à un seul de ses rapports ou encore, ce qui revient en un sens au même, en subordonnant l'un à l'autre. Pour cette raison, nous nous démarquons également de l'approche des mouvements sociaux de Alain Touraine dans la mesure où, dans sa recherche d'un rapport spécifique à la société post-industrielle, il suggère que les nouveaux mouvements sociaux remplaceront le mouvement ouvrier dont le déclin serait irrémédiable¹⁰⁵. Pour nous, les formes structurelles doivent être conçues comme résultat des deux types de conflits, l'un autour du travail salarié, l'autre autour des modes de consommation, avec diverses

¹⁰³ Pour nos sociétés où le salariat est généralisé, R. Boyer écrit que "l'État a aussi le pouvoir d'instituer certains groupes comme titulaires de droits économiques (pauvres, chômeurs, vétérans, minorités ethniques...) qui ne sont pas la simple projection du rapport salarial" (R. Boyer, dans S. Bowles, D. M. Gordon, T. E. . Weisskopf, *op. cit.*, p. 315).

¹⁰⁴ Pour lui, "ce sont les transformations du salariat qui donnent le ton du changement social" (M. Aglietta, article cité, 1987, p. 171). De même il affirme que la "prépondérance du salariat sur les autres rapports sociaux" fait apparaître "les économies modernes comme des circuits macroéconomiques nationaux" (M. Aglietta et A. Brender, *op. cit.*, p. 75).

¹⁰⁵ P. R. Bélanger et J.-P. Deslauriers, "Mouvements sociaux et renouvellement de la démocratie", *Nouvelles pratiques sociales*, vol. 3, no 1, 1990, p. 21-28.

possibilités de tensions, de compatibilité ou d'opposition et de décalage entre ces deux types de rapports sociaux ou même de dominance de l'un ou de l'autre selon les périodes.

3 Le rapport entre structure et acteurs

La validité de la notion de forme structurelle ne se limite pas au rapport salarial et au rapport de consommation puisque tout rapport social (famille, etc.) peut être codifié à travers une forme institutionnelle qui permet à ce rapport de se reproduire avec une certaine régularité et une certaine permanence et donc d'être reconnu comme tel¹⁰⁶. Ces formes structurelles ne sont pas éternelles puisqu'elles peuvent devenir des éléments de rigidité et être ainsi remises en cause par toutes les parties impliquées. S'il en est ainsi, c'est parce que ces formes ou codifications des rapports sociaux sont, dans une société démocratique, le produit de compromis institutionnalisés entre les divers acteurs impliqués dans le rapport¹⁰⁷. L'apparition de nouveaux acteurs ou simplement de nouvelles demandes sociales peut faire qu'une forme structurelle cesse d'être instrument de régulation pour devenir élément de rigidité en raison de son incapacité à canaliser les nouveaux conflits. On entrevoit ainsi qu'il est difficile de ne pas s'inscrire dans le débat sur les acteurs et les structures, tant la théorie de la régulation y a apporté une contribution majeure, essentielle pour la sociologie et les sciences sociales.

Avec l'analyse stratégique¹⁰⁸ et celle des mouvements sociaux, l'approche de la régulation a contribué à redonner une place aux acteurs et à dégager l'analyse des perspectives structurelles mettant l'accent sur la reproduction des sociétés, que ce soit par les valeurs du système social des fonctionnalistes ou par la domination sans merci du capital distribuant les agents à leurs places avec le code culturel correspondant. Dans cette perspective, les acteurs n'existaient pas, sauf sur le mode de l'aliénation, de l'illusion, de la mystification, de la fausse conscience. La vérité du discours ou de l'action se trouvait dans l'inconscient ou l'infrastructure. Le structuralisme, comme le souligne Marcel Gauchet, est une problématique du soupçon¹⁰⁹. On entrevoit ici qu'en réhabilitant le sujet, la "théorie" de la régulation participe au changement de paradigme dans les sciences sociales qui s'est effectué au milieu des années 1970.

¹⁰⁶ Sur ce point, Alain Lipietz est sans doute celui qui apporte la contribution la plus significative, *op. cit.*, CEPREMAP, no 8409, 1984.

¹⁰⁷ R. Delorme et C. André, *L'État et l'économie. Un essai d'explication de l'évolution des dépenses publiques en France, 1870-1980*, Paris, Seuil, 1983, p. 672.

¹⁰⁸ M. Crozier, *op. cit.*

¹⁰⁹ M. Gauchet, article cité.

3.1 Ni structuralisme ni individualisme méthodologique

Même si la filiation marxiste les conduit à "privilégier une définition structurale et holiste¹¹⁰", les régulationnistes refuseront comme point de vue exclusif à la fois celui d'un structuralisme où les actions et les prévisions des agents ne sont que "le reflet des exigences de la reproduction des structures sociales" et celui d'un individualisme méthodologique qui impose l'idée que les structures ne sont "qu'un effet de composition des projets, des pratiques des agents rationnels¹¹¹". Ils refuseront à la fois les "structures sans agent" et les "agents sans structure¹¹²".

Les formes institutionnelles comme produits de compromis institutionnalisés permettent d'articuler le micro et le macro¹¹³, l'individuel et le collectif, l'acteur et le champ et donc de dépasser en un sens l'opposition entre holisme et individualisme méthodologique. Comme elles sont le résultat de luttes sociales, "les formes codifient des règles, par nature collectives, qui en retour conditionnent les comportements des acteurs, de sorte qu'autonomie des acteurs et contraintes véhiculées par les cadres sociaux les plus généraux se combinent en permanence¹¹⁴." En somme, en donnant la primauté aux rapports sociaux, aux acteurs qui produisent, à travers des luttes sociales, les conditions dans lesquelles ils évoluent (soit les structures arbitraires et contingentes qui modèlent les comportements, les habitudes et même les manières de penser), la "théorie" de la régulation renoue avec le Marx de "ce sont les hommes (et les femmes) qui font l'histoire..."

Comme l'explique bien Alain Lipietz, il existe "deux points de vue sur un processus social qui se réalise avec une certaine régularité dans son cours¹¹⁵" de

¹¹⁰ Robert Boyer, *op. cit.*, 1986, p. 23.

¹¹¹ A. Lipietz, *op. cit.*, CEPREMAP, no 8816, 1988, p. 1.

¹¹² On retrouve également ces expressions chez A. Touraine.

¹¹³ Comme l'écrit Mark Elam, "c'est seulement dans la perspective de la régulation qu'on retrouve un effort original pour intégrer les forces externes dans la constitution des unités individuelles comme telles. Dans cette perspective, même les forces plus larges et les crises globales sont vues comme ayant une origine locale. La perspective de la régulation, ajoute-t-il, est celle qui arrive le mieux à comprendre les unités individuelles comme constituant toujours un flux, comme une perpétuelle situation de résistance et d'accommodation à des processus d'influence plus large qui sont aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur du contexte local." Ce faisant, la régulation permet de mener des études au niveau micro, au niveau des entreprises ou des organisations, pour cerner des problèmes qui ne le sont généralement qu'à partir de concepts macro comme la crise, l'internationalisation des échanges ou la globalisation de l'économie et l'émergence de modèles nationaux de relations industrielles ("Puzzling Out the Post-Fordist Debate: Technology, Markets and Institutions", *Economic and Industrial Democracy*, vol. 11, 1990, p. 33).

¹¹⁴ R. Boyer, article cité (Annales), 1989, p. 1402.

¹¹⁵ A. Lipietz, *op. cit.*, CEPREMAP, no 8816, p. 22.

sorte que le chercheur peut orienter sa recherche à partir de l'un ou de l'autre. Dans un cas, il s'intéresse à la structure, soit à la reproduction du rapport à travers le temps; dans l'autre, il se préoccupe exclusivement des acteurs et de leurs trajectoires individuelles. Autrement dit, dans une approche structuraliste, le chercheur met en évidence le fait que le rapport découpe un système de places (hiérarchiques ou non) alors que, dans une approche plus individualiste, il tente de comprendre le rapport comme "juxtaposition et interaction de trajectoires individuelles d'agents (ou de groupes) poursuivant leur propre but en fonction d'une représentation des conséquences de cette interaction¹¹⁶."

Ces deux explications ne sont pas nécessairement complémentaires. Elles le sont dans *les périodes de stabilité* (ou de croissance soutenue) quand "la structure n'est rien d'autre qu'une conceptualisation de la compatibilité observée des trajectoires individuelles¹¹⁷." Dans ces périodes de relative stabilité, il existe un bloc social hégémonique de sorte que les compromis sociaux fondamentaux sont cimentés par ce que J. Jenson¹¹⁸ et A. Lipietz appellent un paradigme sociétal "qui redouble au niveau des idées, des comportements, le modèle de développement" de la société. Ces périodes sont donc celles où une vision du monde relativement partagée "définit l'accord sur un certain mode de vie en société, présupposant une certaine conception du moral, du normal, du désirable¹¹⁹".

En revanche, *les périodes de grande crise* se caractérisent par l'éclatement du bloc social hégémonique et des compromis sociaux, et par la remise en cause du paradigme sociétal. Dès lors, en raison de l'éclatement des compromis, les structures ou, mieux, les formes structurelles n'arrivent plus à réguler à la fois les nouvelles demandes sociales des acteurs qui étaient parties prenantes des anciens compromis et celles des nouveaux acteurs qui n'existaient pas ou qui n'étaient pas reconnus lorsque les anciens compromis avaient été scellés. Dans ces périodes de grandes crises, les deux interprétations, celle qui centre son attention sur les structures et celle qui met l'accent sur les individus, ne sont plus convergentes: on redécouvre alors les acteurs. Autrement dit, la crise met en évidence l'autonomie et l'irréductibilité des deux aspects (structure et acteurs) et donc à la fois la capacité des acteurs à diverger des formes structurelles et le fait que la reproduction ne va pas de soi.

3.2 Quelques réserves concernant le rapport entre structure et acteurs

L'approche de la régulation explique de façon convaincante comment le rapport entre structure et acteurs se pose différemment selon que la société traverse une période de relative stabilité ou une grande crise au cours de laquelle l'ensemble des

¹¹⁶ *Ibidem.*

¹¹⁷ *Ibidem*, p. 23.

¹¹⁸ J. Jenson, article cité, 1989.

¹¹⁹ A. Lipietz, *op. cit.*, 1989, p. 24.

formes structurelles et donc le mode de régulation sont remis en cause. Dans le premier cas (années qui ont suivi la dernière guerre, par exemple), tout fonctionne apparemment à la reproduction alors que, dans l'autre, les acteurs expriment à la fois leur divergence et leur créativité sociale. L'avenir devient pleinement ouvert alors qu'auparavant tout semblait figé.

S'il est certain que l'histoire est marquée par des périodes plus effervescentes que d'autres et qu'il n'est pas possible de maintenir l'imagination au pouvoir sur de longues périodes, il n'en demeure pas moins qu'il existe un danger que ces deux moments soient dissociés, périodisés comme le sont la régulation et la crise. Aux acteurs la crise, aux structures la régulation. Une fois qu'ils ont posé la crise et les rapports sociaux, les régulationnistes s'empressent trop souvent et trop rapidement de rechercher les nouvelles formes institutionnelles. Ne se définissent-ils pas eux-mêmes comme les "ambassadeurs des nouvelles formes structurelles"¹²⁰. Or, avec ces nouvelles formes structurelles, les acteurs disparaissent ou plutôt, ayant intériorisé les nouvelles normes et habitudes, ils ne voient alors ces dernières que comme contraintes (ou comme un environnement) à l'intérieur desquelles ils élaborent des stratégies. En somme, le potentiel de l'approche de la régulation n'est pas suffisamment actualisé quant au rapport entre structures et acteurs comme nous l'avons déjà indiqué. Cela dit, il nous semble que l'intérêt et l'originalité de la "théorie" de la régulation, c'est de fournir les éléments théoriques, et notamment la notion de forme structurelle, qui permettent de faire apparaître comme produit social ce que d'autres, comme M. Crozier¹²¹ et E. Friedberg, et les analyses stratégiques, posent comme un environnement, comme règles du jeu limitant les déplacements et les revendications des acteurs.

Le deuxième commentaire concerne le danger de confondre les acteurs. En effet, les acteurs qui négocient à l'intérieur de formes structurelles pour maximiser leurs avantages ne sont pas les mêmes, sociologiquement, que les acteurs des luttes sociales qui remettent en cause ces formes. Autrement, on confond Crozier et Marx. À nouveau A. Lipietz semble pleinement conscient que les acteurs qui revendiquent dans le cadre d'un mode de régulation donné et que ceux qui revendiquent pour mettre fin à ce mode de régulation ne sont pas les mêmes. Ainsi, dans la régulation fordiste, les industriels et les syndicats, qui ont souvent fait alliance pour promouvoir le progrès technologique et un développement allant dans le sens du productivisme, sont de plus en plus en conflit avec les nouveaux acteurs (groupes écologiques, groupes pacifistes, autochtones, groupes de conservation, etc.) qui remettent en cause le productivisme au nom d'un développement plus écologique et en fonction d'un autre mode de régulation (disons postfordiste)¹²². Les groupes écologiques et les syndicats ne se retrouvent dès lors

¹²⁰ L'expression est de Robert Boyer, *Réflexions sur la crise actuelle*, Paris, CEPREMAP, no 8706, p. 45.

¹²¹ M. Crozier et E. Friedberg, *L'acteur et le système*, Paris, Seuil, 1977, 504 p.

¹²² J.-P. Waub décrit très bien ce nouveau paradigme de développement, dans "Croissance économique et développement durable: vers un nouveau paradigme du

pas nécessairement du même côté de sorte que "l'alternative ne se situe pas dans la polarisation droite-gauche propre au paradigme antérieur (fordien)". Autrement dit, l'alternative "ne peut pas se situer à la gauche de la gauche, si par la seconde occurrence du mot 'gauche' on entend la gauche actuelle (ou plutôt la gauche des années soixante-dix), c'est-à-dire la gauche du compromis fordiste¹²³". De même, G. Breton et J. Jenson¹²⁴ dans une analyse récente de l'échec du Lac Meech et l'accord de libre-échange montrent bien l'incapacité des partis politiques à résoudre des questions qui sont devenues beaucoup plus complexes pour la bonne raison qu'il n'y a pas accord sur les enjeux: les uns se situent en référence à une régulation fordiste avec une vision centralisée de l'État et les autres, parmi lesquels on retrouve surtout de nouveaux acteurs (régionaux, autochtones, femmes, etc.), se situent en référence à un cadre postfordiste et ne font pas confiance aux partis politiques pour porter leurs revendications.

Si la question des acteurs peut être clarifiée, il reste à expliquer pourquoi l'on passe de la crise (de la lutte) à la régulation (à la négociation), dans un cas, et de la régulation à la crise, dans l'autre. Dans le premier cas, on invoque un nécessaire "armistice social" que supposent les compromis sociaux. Pour les régulationnistes, les "belligérants" cessent leurs luttes destructrices parce qu'ils ont atteint la limite de la fatigue et de l'épuisement. Comme aucune des parties ne peut imposer unilatéralement sa volonté et comme même le partenaire dominant a besoin de la participation de l'autre pour atteindre ses fins, on accepte de négocier et dès lors le compromis s'impose aux deux parties même si l'une est en meilleure position que l'autre¹²⁵. En somme, tout conflit social s'institutionnalise et, sur ce point, les théoriciens des mouvements sociaux sont aussi d'accord.

Mais, dans le second cas, celui du passage de la négociation à la lutte, la réponse est plus complexe. Spontanément, les régulationnistes répondent parfois que c'est en raison du "ras-le-bol" que l'on remet en cause les règles du jeu ayant cours jusque-là comme ce fut le cas avec les nombreuses "grèves sauvages" du début des années 1970. Mais pourquoi? Une partie de la réponse renvoie au fait que, contrairement à ce que croit le fonctionnalisme, la forme institutionnelle ne représente pas un consensus mais un compromis qui, de ce fait, n'élimine jamais complètement le conflit. Outre le fait que, à l'intérieur des rapports hégémoniques, les acteurs auront tendance à utiliser les règles du jeu à leur avantage, l'intériorisation des normes et les habitus n'excluent pas la divergence puisque "l'autonomie, la créativité ou l'insatisfaction des individus et des groupes sociaux (conséquence de l'aspect contradictoire du rapport) les poussent à proposer de

développement", J. A. Prades, J.-G. Vaillancourt et R. Tessier (dir.), *Environnement et développement. Questions éthiques et problèmes socio-politiques*, Montréal, Fides, 1991, p. 47-72.

¹²³ A. Lipietz, *Choisir l'audace*, op.cit., p. 71.

¹²⁴ G. Breton et J. Jenson, article cité.

¹²⁵ Sur la notion de compromis institutionnalisé, voir R. Delorme et C. André, op. cit., p. 681-689.

nouvelles normes, de nouveaux rapports¹²⁶". Cette autonomie des acteurs repose non seulement sur le caractère contradictoire du rapport comme "l'irréductible aspiration des individus à la liberté" mais sur ce que M. Aglietta appelle les "multi-appartenances croisées", c'est-à-dire le fait qu'un individu soit membre d'une famille, qu'il travaille dans une entreprise, qu'il participe à diverses associations, etc. Ces multi-appartenances croisées "dessinent un espace d'autonomie de l'individu¹²⁷" par rapport à certaines structures. La socialisation de l'éducation, l'indépendance de l'adolescence et l'émancipation des femmes remettent en question la cohérence de la structure familiale, par exemple. Ainsi, plus particulièrement dans les sociétés complexes, les individus et les groupes sociaux ne sont jamais définis par un seul rapport de sorte qu'ils "entrent dans un rapport qui les définit sous un certain angle, avec une individualité toujours déjà donnée, qui se modifie par leur entrée (et leur permanence) dans ce rapport (...), mais qui tout autant donne sa forme concrète spécifique au rapport, qui peut le modifier, le transformer: les professions libérales (par exemple) ne sont pas entrées dans le salariat sans en modifier les normes¹²⁸".

Si les mêmes rapports peuvent prendre des formes différentes dans l'histoire, il faut aller plus loin et se demander, devant un conflit, s'il s'agit du *même conflit* opposant les *mêmes acteurs qui réapparaît* ou si l'on veut les mêmes contradictions et les mêmes classes? S'il s'agit des mêmes acteurs, comment expliquer que des travailleurs, définis comme force de travail à échanger au meilleur prix sur un marché, se transforment en sujets revendiquant créativité et autonomie¹²⁹? Nous soutenons qu'il ne s'agit pas du même conflit couvant sous les cendres, ni des mêmes acteurs. Si l'on fait appel à l'influence du libéralisme, on risque de revenir à l'aliénation et au soupçon. Si on n'invoque que des transformations structurelles telle la fusion des capitaux, on fait peu de place aux luttes sociales dans la production de nouvelles structures. À nouveau, comme nous avons tenté de le montrer, nous croyons que pour peu qu'elle s'ouvre à l'apport des théoriciens des mouvements sociaux, la "théorie" de la régulation dispose des instruments théoriques nécessaires pour répondre de façon plus que satisfaisante à cette question.

Enfin, un troisième danger guette la "théorie" de la régulation. Après avoir posé les luttes sociales et donc les acteurs, les régulationnistes semblent parfois ne s'intéresser qu'aux modes de régulation en émergence, aux modèles en formation et donc aux variables susceptibles de les caractériser: formes d'organisation du travail, technologies et types de relations du travail, etc. Une recherche centrée sur le seul repérage des modèles risque de faire oublier la diversité des forces sociales en présence, leurs représentations et leurs modes d'organisation. La recherche devient abstraite et formelle si on ne peut comprendre pourquoi tel modèle de relations de

¹²⁶ A. Lipietz, *op. cit.*, CEPREMAP, no 8409, p. 5.

¹²⁷ M. Aglietta, article cité, 1987, p. 177.

¹²⁸ A. Lipietz, *op. cit.*, CEPREMAP, no 8816, p. 24.

¹²⁹ P. Zarifian, "La culture syndicale face à la nécessité de propositions industrielles", *Critique de l'économie politique*, nos 23-24, avril-septembre 1983, p. 263-284.

travail émerge en France, tel autre au Québec, tel autre en Allemagne. Il s'agit moins de freiner la recherche sur les formes structurelles que d'orienter l'attention sur l'histoire des entreprises, des régions et des sociétés et donc sur la spécificité des forces sociales en présence ainsi que des compromis souvent laborieusement élaborés et presque immédiatement remis en question.

En somme, la recherche doit être menée à la fois sur les formes institutionnelles (par lesquelles les sociétés se définissent) et sur les tensions sociales porteuses de transformations. On ne peut donc qu'être d'accord avec Alain Lipietz, pour qui la contradiction n'est pas tellement entre structure et acteurs ou mieux entre structure et action mais à "l'intérieur même de l'action elle-même, entre son aspect routinisé, réifié, reproductif (et alors, par dualité, on a aussitôt la structure) et son aspect potentiellement divergent, novateur, autonome, génératif, révolutionnaire peut-être, ou du moins instituant¹³⁰". Si on ne réussit pas à centrer nos recherches à la fois sur les formes structurelles et sur les conflits annonceurs de transformations, nos problématiques risquent d'être cycliques: une décennie centrées sur la reproduction de la société, une autre sur la production de la société. Ce faisant, nous serions incapables d'apercevoir ni l'ordre social, ni le changement selon les périodes. En somme, même si elle n'est pas toujours actualisée, l'intuition de base de la "théorie" de la régulation nous semble juste: il faut passer des structures aux acteurs et des acteurs aux structures sans réduire les uns aux autres.

Conclusion

Le rayonnement de la "théorie" de la régulation dépasse nettement celui de la seule science économique. Les invitations que les régulationnistes ont lancées aux chercheurs des diverses sciences sociales¹³¹ pour qu'ils s'associent à eux pour redéfinir un nouveau programme de recherches, ont apparemment été reçues avec plus d'empressement par les politicologues et les géographes que par les sociologues¹³². Pourquoi si peu de sociologues se sont jusqu'ici inspirés de la

¹³⁰ *Ibidem*.

¹³¹ Voir entre autres R. Boyer, *Capitalismes, fin de siècle*, Paris, PUF, 1986, p. 244. Invitation qu'il reformule dans R. Boyer, "Économie et histoire: vers de nouvelles alliances?", *op. cit.*, p. 1416-1417.

¹³² À l'échelle internationale, on arriverait probablement au même constat. En témoigne un aperçu de la littérature dans le domaine de la sociologie économique. Sur 1550 titres retenus, les *trend reports* de R. Swedberg (*Economic Sociology: Past and Present*, Sage Publications, 1987, 222 p.) et de A. Martinelli et N. J. Smelser (*Economy and Society: Overviews in Economic Sociology*, Sage Publications, 1990, 325 p.) n'identifient aucun titre se référant explicitement à la théorie de la régulation si l'on se fie aux analyses proposées par les auteurs et aux courants théoriques identifiés. Au niveau des publications sociologiques québécoises, on retrouve très peu de références à la théorie de la régulation comme en témoigne une lecture rapide des trois revues québécoises de sociologie au cours des cinq dernières années.

"théorie" de la régulation? On peut penser que les réserves que nous avons formulées précédemment expliquent en grande partie leur peu d'intérêt, mais, de manière générale nous avancerions deux hypothèses. En premier lieu, les sociologues qui s'étaient toujours opposés à l'althussérisme de même que ceux qui l'ont critiqué après s'en être inspirés ne peuvent qu'être surpris voire choqués par l'économisme d'une approche qui prétend donner priorité aux rapports sociaux dans ses analyses. Cet économisme est manifeste dans le fait que l'approche de la régulation confère au rapport salarial une centralité que remettent en question aussi bien la crise du travail que les nouvelles valeurs et les nouveaux mouvements sociaux. En deuxième lieu, pour toute une tradition de la sociologie qui remonte à Auguste Comte pour l'Europe et à l'implantation de la discipline dans les universités américaines à la fin du XIXe siècle, la nécessité de proposer une analyse holiste refusant la séparation du politique et de l'économique et l'idée de situer les rapports sociaux au centre de l'analyse constituent en un sens des postulats. Comme le montre bien Alain Caillé dans son manifeste¹³³, la sociologie, parce qu'elle refusait de séparer le politique de l'économique, s'est constituée en opposition aussi bien à la science politique qu'à la science économique. Dans cette perspective, l'apport de la régulation apparaît sans doute moins original aux sociologues qu'aux politicologues et économistes hétérodoxes dont la tradition repose néanmoins sur une certaine séparation du politique de l'économique. C'est en bonne partie pour cette raison que la sociologie dans ses rapports avec les autres disciplines a été accusée d'impérialisme à plus d'une reprise.

Cependant, dans la mesure où les sociologues, à la suite de K. Polanyi¹³⁴, redécouvrent l'économie (ne serait-ce parce que cette dernière est encastrée dans le social comme le révèlent les recherches sur le marché), on peut penser que la théorie de la régulation pourrait inspirer un renouvellement de la sociologie économique entendue au sens large (incluant le non-marchand et le don)¹³⁵. Dans

¹³³ A. Caillé, *Critique de la raison utilitaire*, Paris, La Découverte, 1989, 140 p.

¹³⁴ K. Polanyi, *op.cit.*, 1983 (première édition 1944).

¹³⁵ L'intérêt qu'a suscité le dernier congrès de la *Society for the Advancement of Socio-Economics*, qui s'est tenu en juin dernier à Stockholm, en témoigne. Les sociologues ont tendance à donner à l'économie un sens plus large (incluant le non-marchand et le don, par exemple) que celui porté par la science économique y compris le marxisme. C'est le cas des sociologues qui s'intéressent à l'économie informelle. De nombreuses bibliographies laissent bien voir l'importance des publications sur ce thème. Voir R. E. Pahl et J. Laite, *Bibliographies on Local Labour Markets and Informal Economy*, Londres, Social and Economic Council, 1982; également M. Shiray, *L'économie cachée: bibliographie française élargie*, Paris, Centre international de recherche sur l'environnement et le développement, 1983. Sur l'économie alternative, voir les actes du colloque de l'AEP, B. Lévesque, A. Joyal et O. Chouinard, *L'autre économie, une économie alternative*, Montréal, PUQ, 1989. C'est le cas également des sociologues de plus en plus nombreux qui s'inspirent de l'œuvre de K. Polanyi ou encore qui remettent en cause la rationalité économique et l'utilitarisme dans la foulée du MAUSS. Voir la revue du MAUSS. Dans un article récent, B. Guerrien marque la distance qui existe entre

la mesure également où elle s'efforce d'accorder la priorité aux rapports sociaux dans l'analyse, qu'elle propose une voie susceptible de dépasser l'opposition entre le structuralisme et l'individualisme méthodologique, qu'elle invite les chercheurs à tenir compte à la fois de l'organisationnel et de l'institutionnel, de l'instituant et de l'institué (à travers l'étude des formes structurelles et des processus structurant ces formes), la théorie de la régulation est susceptible d'inspirer le renouvellement non seulement de la sociologie économique mais aussi de la sociologie politique et de la plupart des sociologies spécialisées qu'il s'agisse de la sociologie du développement, du travail, des organisations, de l'entreprise. Enfin, parce qu'elle s'inspire des diverses sciences sociales et que ces dernières pourraient en tirer profit, l'approche de la régulation est sans doute pour l'heure l'une des seules à proposer un programme de recherches interdisciplinaires susceptible de rassembler des chercheurs provenant de l'ensemble des sciences sociales et humaines.

En retour, nous croyons que la sociologie est susceptible plus que toute autre discipline d'élargir et d'enrichir l'approche de la régulation. Dans ce sens, notre contribution demeure modeste et partielle puisque notre lecture de l'approche de la régulation s'est faite en fonction de recherches relativement circonscrites qui nous ont conduits à montrer qu'il existait un autre rapport social que le rapport salarial et que cet autre rapport (que nous avons appelé rapport de consommation) ne lui était pas subordonné. Les régulationnistes eux-mêmes ont déjà tiré profit des contributions de la sociologie en ce qui concerne, par exemple, la notion d'*habitus*. On peut penser également que l'apport de la sociologie pourrait être important au plan de l'épistémologie. Ce faisant, la sociologie pourrait contribuer très positivement à la seconde génération de la régulation.

Paul R. BÉLANGER
Benoît LÉVESQUE
Département de sociologie
Université du Québec à Montréal

Résumé

La notion de rapport salarial est centrale pour la compréhension des modèles de sociétés et d'entreprises. Elle comporte cependant des limites car elle est trop anglobante. Il est suggéré dans un premier temps de distinguer, au sein de ce rapport, deux dimensions: l'organisation (division-coordination du travail) et l'institution (compromis social), puis de compléter l'approche de la régulation en ajoutant un rapport de consommation qui permet de saisir la relation entre les citoyens-usagers-consommateurs et les entreprises ou agences étatiques. Enfin,

une réflexion sur le rapport entre structure et acteurs montre que les notions de reproduction et de régulation ne sauraient être confondues.

Summary

The concept of wage earner relation (rapport salarial) is original and helpful to understand the models of societies or enterprises. However, it is too comprehensive. It is suggested to distinguish two dimensions in that relation: the organisation (division and coordination of work) and the institution (social compromise), and further to complete the regulation approach by adding a relation of consumption which allows to include the relation between the citizens-users-consumers and the enterprises or state agencies. Lastly, a critical examination of the relation between structure and agents shows that the notions of reproduction and regulation must not be confused.